JO N°302 Vendredi 22 décembre 2023

JOURNAL OFFICIEL District Seine & Marne

SOMMAIRE

-Agenda

-PV Comité Directeur du 08.11.2023

-Info PV Commission de Discipline du 20.12.2023

-PV Comité D'appel Chargé des Affaires Courantes du 13.12.2023

-PV Commission des Statuts & Règlements du 20.12.2023

-PV Commission d'Organisation des Compétitions des 19.12.2023 & 21.12.2023

-PV Commission restreinte de Foot Animation du 21.12.2023

-PV Commission restreinte de Foot Féminin du 21.12.2023

-Page Technique

eCup FFF

Le District lance les inscriptions de la phase départementale de la eCup FFF

Complément d'information en page intérieure de ce journal et sur le site internet du District

CONGES D'HIVER

Nous vous informons que les bureaux du District seront fermés du vendredi 22 décembre 2023 (17H30 pour MELUN) et du samedi 23 décembre 2023 (12H00 pour MONTRY) au lundi 01 janvier 2024

Formation arbitres

Samedi 13 et dimanche 14 janvier 2024

Samedi 20 et dimanche 21 janvier 2024

MELUN - installations du Stade Paul FISCHER

TIRAGES DE COUPES

Les tirages effectués le jeudi 21 décembre2023 sont disponibles sur vos agendas

Prochain numéro

Nous vous donnons rendez-vous le vendredi 05 janvier 2024 pour le prochain numéro de votre journal

Matchs remis

La mise à jour des matchs remis **toutes catégories** avec date est consultable sur vos agendas

Le Président, le Comité Directeur et les salariés du District vous souhaitent, à toutes et à tous, de bonnes vacances, de bonnes fêtes et vous présentent leurs meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Bonnes fêtes !!!

Agenda du District

MONTRY	MELUN
COMMISSIONS **Mardi 09 janvier 2024** Commission des Statuts et Règlements **17H00 (sous réserve)** **Mercredi 10 janvier 2024** Commission de Discipline **16H00** **Jeudi 11 janvier 2024** Commission d'Organisation des Compétitions **14H00 (sous réserve)**	**COMMISSION** **Jeudi 11 janvier 2024** Commission de Discipline **16H00**

Appel à candidatures

Finales Foot Animation

Et Finales Foot à 11

Afin d'organiser au mieux les grandes manifestations de fin de saison du Football d'Animation et du foot à 11 sur notre territoire, nous vous demandons de nous informer au plus tard le **26 janvier 2024** par courrier ou par mail si votre club souhaite se porter candidat pour accueillir l'une d'entre elles.
Vous trouverez ci-dessous les différentes informations nécessaires pour pouvoir candidater :

06/04/2024 – Finale FESTIVAL FOOT U13 et U13F (24 équipes) – de 8h00 à 18h00

- 2 terrains de foot à 11 soit 4 terrains tracés foot à 8 (synthétiques et/ou herbes) avec buts et filets
- 1 salle ou 1 foyer
- 1 tribune
- 8 à 10 vestiaires de passage
- 1 parking à proximité (assez grand si possible) **indispensable**

27/04/2024 – Finale CHALLENGE IDF U11 et U11F (24 équipes) – de 8h00 à 18h00

- 2 terrains de foot à 11 soit 4 terrains tracés foot à 8 (synthétiques et/ou herbes) avec buts et filets
- 1 salle ou 1 foyer
- 8 à 10 vestiaires de passage
- 1 parking à proximité (assez grand si possible) **indispensable**

25/05/2024 – Finale CHALLENGE 77 U12 et CHALLENGE 77 U10 (32 équipes) – de 8h00 à 18h00

- 2 ou 3 terrains de foot à 11 soit 4 à 6 terrains tracés de foot à 8 (synthétiques et/ou herbes) avec buts et filets
- 1 salle ou 1 foyer
- 8 à 10 vestiaires de passage
- 1 parking à proximité (assez grand si possible) **indispensable**

Semaine du 27 au 31 mai 2024 : COUPE 77 FUTSAL

- 1 gymnase avec tribune
- 2 vestiaires
- 1 vestiaire arbitre

01/06/2024 – Jour de Coupe U12/U13 et U10/U11 (32 équipes) – de 8h00 à 18h00

- 2 ou 3 terrains de foot à 11 soit 4 à 6 terrains tracés foot à 8 (herbes et/ou synthétiques) avec buts et filets
- 1 salle ou 1 foyer
- 8 à 10 vestiaires de passage
- 1 parking à proximité (assez grand si possible) **indispensable**

08/06/2024-JOURNEE NATIONALE U6/U7 Secteurs 1 à 4 – de 8h00 à 18h00

- Au moins 3 terrains foot à 11 (synthétiques et/ou herbes) avec traçage FOOT à 5.
- 1 salle ou 1 foyer
- 8 à 10 vestiaires de passage
- 1 parking à proximité (assez grand) **indispensable.**

08/06/2024- JOURNEE NATIONALE U6/U7 Secteurs 5 à 8 – de 8h00 à 18h00

- Au moins 3 terrains foot à 11 (synthétiques et/ou herbes) avec traçage FOOT à 5.
- 1 salle ou 1 foyer
- 8 à 10 vestiaires de passage
- 1 parking à proximité (assez grand) **indispensable.**

12/06/2024 : U15F, U18F et Seniors F à 8 et à 11

- 1 terrain de foot à 11 soit 2 terrains tracés foot à 8 (synthétiques et/ou herbes) avec buts et filets
- 1 salle ou 1 foyer
- 4 à 6 vestiaires
- 2 à 4 vestiaires arbitres
- Une tribune
- 1 parking à proximité (assez grand si possible) **indispensable**

15/06/2024 et 16/06/2024 (toute la journée et soirée) : Finales Foot à 11 Masculines + Finale 55 ans à 8

- 2 terrains de foot à 11 classés 5 (pelouse et/ou synthétique) dont un avec éclairage
- 8 vestiaires de joueurs minimums
- 2 à 4 vestiaires arbitres
- Une salle ou un foyer
- Une tribune

eCUP FFF

Le District lance les inscriptions de la phase départementale de la eCup FFF.

La Phase Départementale de l'eCup F.F.F se joue exclusivement avec le Jeu EAFC 24 sur console PS5 et Xbox One S (avec la fonction « cross-play ») en match classique 1 vs 1 et se déroule sous la forme d'un tournoi à élimination directe.

Chaque club a la possibilité de désigner un/une participant(e) qui représentera son club lors du tournoi (phase clubs).

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 30 janvier 2024. Pour cela, vous trouverez en pages suivantes :

- La feuille d'inscription

- Une autorisation parentale si le joueur est mineur

- Le règlement de la compétition sera communiqué ultérieurement

Calendrier de la compétition :

Jusqu'à fin janvier : Phase Clubs

Date limite des inscriptions : 30 janvier 2024

Début de la phase départementale : 5 février 2024

Finale à Montry : 7 mars 2024

Pour toutes autres informations, merci de contacter par mail Tony DOS SANTOS ALVES tdossantos@seineetmarne.fff.fr

eCOUPE DE FRANCE
FFF
ÉCRIS
TA
LÉGENDE
DES PREMIERS TOURS À LA FINALE,
REPRÉSENTE LES COULEURS DE TON CLUB
JUSQU'AU CNF CLAIREFONTAINE
ET AFFRONTE DES JOUEURS PROS.
INSCRIS-TOI SUR
eCOUPEDEFRANCE.FFF.FR

AUTORISATION PARENTALE MINEURS eFOOT

Monsieur ..... (père/représentant légal) né le ..... à .....

.....

Demeurant .....

Téléphone :.....

Et

Madame ..... (mère/représentant légal) née le ..... à .....

.....

Demeurant .....

Téléphone :.....

Déclarons et garantissons être titulaires de l'autorité parentale sur .....

(*nom de l'enfant*) né(e) le..... demeurant.....

et l'autorisons à participer au tournoi de jeu vidéo eCup FFF organisée par la Fédération Française de Football du 15 janvier 2024 au 29 MAI 2024

Ce tournoi porte sur le jeu EA FC 24 (jeu vidéo de football d'EA Sports)

dont la signalétique PEGI est 3.....

Les gains proposés aux gagnants sont les suivants : présence des lauréats régionaux au Centre National du Football à Clairefontaine, dotations matérielles (maillots, goodies, casques de gaming…)

- ☐ J'ai bien pris connaissance du Règlement du tournoi disponible sur le site du tournoi
- ☐ Je joins ma pièce d'identité et la pièce d'identité du mineur représenté
- ☐ Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à ……..

Le ……./……./…… en un exemplaire original

.....

Signature des détenteurs de l'autorité parentale

Les données personnelles recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par la Fédération Française de Football aux fins de gestion des informations utiles relatives aux tournois d'e-Foot. Elles sont destinées à la FFF et elles sont conservées pendant 3 ans. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à la FFF via le formulaire disponible https://mon-espace.fff.fr/demande/ ou par courrier postale à l'adresse suivante : FFF, Délégué à la protection des données (DPO), 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cédex 15. Nous vous invitons à prendre connaissance de notre « Politique de Protection des Données Personnelles » à l'adresse : https://www.fff.fr/456-protection-des-donnees.html.

ENGAGEMENT eCup

Club : ……..

Nom du joueur :	
Prénom du joueur:	
Date de Naissance	
Numéro de licence	
Adresse mail:	
Adresse postale :	
Téléphone	
Pseudo :	

Merci de transmettre votre inscription par mail à tdossantos@seineetmarne.fff.fr avant le 30 janvier 2024

Médailles du District

Une nouvelle saison commence et, comme tous les ans, votre District veut récompenser vos dirigeants méritants qui, pendant des années, par leur fidélité et leur dévouement, vous permettent de gérer votre club, diriger et/ou accompagner vos équipes.

Ainsi, afin de leur rendre hommage, vous trouverez ci-dessous le coupon-réponse à compléter (1).

Conditions d'attribution :

- Etre licencié(e) « Dirigeant(e) »
- Justifier d'au moins 10 années de service au sein d'un même club.

Dépôt des candidatures :

Au plus tard le **mercredi 03 janvier 2024.** Aucune demande ne sera acceptée après cette date. Toutes les demandes devront êtres formulées sur l'imprimé figurant ci-dessous.

ATTENTION : Il ne sera accepté qu'une (1) candidature par Club.

CLUB : .....

NOM : ..... PRÉNOM : .....

FONCTIONS OCCUPÉES : ..... DE ..... à .....

FONCTIONS OCCUPÉES : ..... DE ..... à .....

FONCTIONS OCCUPÉES : ..... DE ..... à .....

Anciennetés dans le Club : 10 ans ou plus ☐ (2)

15 ans ou plus ☐

20 ans ou plus ☐

DISTRICT

Médailles déjà obtenue

BRONZE ☐ année d'obtention .....

ARGENT ☐ année d'obtention .....

OR ☐ année d'obtention .....

LIGUE

Médailles déjà obtenue

BRONZE ☐ année d'obtention .....

ARGENT ☐ année d'obtention .....

OR ☐ année d'obtention .....

F.F.F

Médailles déjà obtenue

BRONZE ☐ année d'obtention .....

ARGENT ☐ année d'obtention .....

OR ☐ année d'obtention .....

(1) Pour plusieurs dirigeants, n'hésitez pas à photocopier ce document

(2) Mettre des croix dans les cases correspondantes

Comité Directeur

PROCÈS VERBAL du mercredi 08 novembre 2023

18h30 à Montry

Présidence : Philippe COLLOT

Secrétaire : Christiane CAU

Présents : Isabelle CHILARD, Laurent HERPE, Monique MACHO, Bernard MARMION, Jean-Paul PEYRIN, Patrick POIX, Abdelhak RAJI, Jean-Marie RENAUD, Gilles TANNIER, Ludovic VANTYGHEM, Gérard VIVES.

Excusés : Pascal ANTONETTI, Pierre BILLARD, Dominique GODEFROY, Cédric GUILLOSO, Orlando VIEIRA.

Assistent : Marie CANOLLE (CTD-PPF), Nicolas MAKSYMIUK (Directeur Administratif), Fabien EL MKELLEB (CDA).

1. Ouverture de la séance

Philippe COLLOT ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence. Il rappelle que cette réunion se tient à MONTRY pour la 2ème fois consécutive en raison de l'indisponibilité des installations de MELUN. Les 2 réunions suivantes se tiendront donc à MELUN afin de reprendre le cycle normal.

Il félicite les clubs de VAUX LE PENIL et MELUN pour leur qualification en Coupe de France Féminine et Masculine.

Philippe COLLOT revient également sur le dossier concernant un dirigeant d'un Club Seine et Marnais, et Membre de Commissions au sein du District. Il indique au Comité Directeur qu'une partie des faits reprochés a été confirmée par les autorités et, qu'en conséquence, l'intéressé a été révoqué du District suite à une interdiction d'exercer.

2. Approbation du PV de réunion du Comité Directeur du 13/10/2023

Le PV, transmis au préalable à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du PV de l'Assemblée Générale du District du 21/10/2023

Le PV, transmis au préalable à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

4. Informations FFF-LPIFF-Instances-Institutions

- ***LFA / FFF***

Point des dysfonctionnements informatiques : au-delà de la résolution des dysfonctionnements constatés, la LFA souhaite que des communications claires soient régulièrement adressées aux territoires (élus et salariés des ligues et districts). Un point de situation sera d'ailleurs présenté lors de la réunion commune des collèges le 18 novembre prochain.

Plateforme « Le Corner » : le bilan de la nouvelle version de la plateforme installée sur la période de juin à septembre 2023, qui se veut plus ergonomique et intuitive, montre une accessibilité fortement améliorée avec une connexion ouverte à tous via un compte SSO. Rappel que la condition pour acheter est d'obtenir le profil « Acheteur », paramétré depuis Portail Clubs.

Projet de création d'une licence Foot Santé : le souhait de créer une licence Foot Santé à compter de la saison 2024-2025 est confirmé. Elle s'adresserait à toute personne rencontrant des difficultés dans la prise d'une licence Loisir (certificat médical obligatoire) ou toute personne en situation de handicap (mental ou physique). L'objectif est de permettre à ces publics de pratiquer une activité physique raisonnée et de remise en forme. Les pratiques possibles seraient alors le fit foot, le foot en marchant et le golf foot uniquement. Cette philosophie s'inscrit dans un enjeu porté par le gouvernement, à savoir le « sport santé » et dans une période pré olympique et paralympique en lien avec les JOP Paris 2024. Elle doit faciliter l'accès à la pratique. Une proposition règlementaire sera soumise à la prochaine Assemblée Fédérale de décembre 2023.

Programme e-Foot 2023-2024 : le programme, ci-dessous, est proposé.
- L'organisation d'une e-Coupe de France (masculine et féminine), en remplacement de la e-Cup, ouverte à tous les clubs (amateurs et professionnels), de décembre à mai, avec une finale sur 2 jours au CNF ou dans la ville hôte de la finale de la Coupe de France 2024.
- L'organisation d'un tournoi dédié aux « Clubs lieux de vie », de décembre à mai, avec une finale au CNF lors du week-ends des lauréats « Clubs Lieux de Vie ».
- Plusieurs activations, dont la présence à l'événement Paris Game Week et une mobilisation autour du Téléthon.

Taux de fidélisation des arbitres 2023/2024 : le taux de fidélisation moyen sur le territoire national est de 75,05 %. De son côté, La LPIFF enregistre un taux de 66,48 % et les Districts franciliens =

- Seine et Marne = 70,57 (70ème)
- Val d'Oise = 57,51 % (92ème)
- Val de Marne = 67,59 % (85ème)
- Yvelines = 65,75 % (90ème)
- Paris = 69,63 % (75ème)
- Essonne = 71,19 % (66ème)
- Seine St Denis = 66,12 % (88ème)
- Hauts de Seine = 71 % (68ème)

Actions contre l'homophobie dans le football : un courrier, co-signé par Amélie OUDEA-CASTERA, Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, Bérangère COUILLARD, Ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, Philippe DIALLO, Président de la Fédération Française de Football et Vincent LABRUNE, Président de la Ligue de Football Professionnel, a été adressé à l'ensemble des clubs.
Celui-ci précise que les signataires souhaitent qu'au niveau de chaque club de football professionnel, des clubs engagés dans les compétitions nationales organisées par la Fédération mais également de l'ensemble des équipes de France, puissent être engagées dès les prochaines semaines les actions, ci-dessous.

L'organisation d'un temps d'échanges avec les groupes de supporters, le cas échéant en présence des services de l'État susceptibles de faciliter ce dialogue, pour partager un diagnostic des faits relevant du champ de l'homophobie à l'occasion des rencontres passées, mais aussi pour partager la nécessité, lorsque cela est nécessaire, de faire évoluer certaines pratiques, à commencer par les chants pour partie manifestement homophobes qui sont encore repris par habitude historique. En dépit de la sensibilité du sujet, il apparaît que certains groupes de supporters sont prêts à entendre la nécessité de modifier certains comportements ainsi que les paroles problématiques de ces chants, et que plusieurs capos sont prêts à prendre des initiatives en la matière plutôt que de voir leur responsabilité pénale engagée en tant qu'initiateurs de tels chants.

La mise en œuvre ou le renforcement des ateliers de sensibilisation et de formation en matière de lutte contre les discriminations, à destination de tous les acteurs concernés, dont les référents supporters des clubs et les associations de supporters, pour œuvrer avec pédagogie en matière de lutte contre les discriminations à caractère homophobe. Cette action de terrain pourra utilement s'appuyer sur les initiatives de la Ligue de Football Professionnel, qui déploie depuis plusieurs années des ateliers de sensibilisation au bénéfice de tous les acteurs du football, en mobilisant plusieurs partenaires associatifs spécialisés en la matière. Elle s'inscrit dans la volonté et la détermination d'engagement de la Fédération Française de Football.

La désignation, au sein des groupes de supporters, de personnes référentes en matière de prévention des discriminations, notamment homophobes, et prêtes à travailler sur cette thématique en lien avec des associations locales, en particulier les centres LGBT+. Ces personnes référentes pourraient ainsi se former de manière plus spécialisée sur ces problématiques, mais également aider à ce que chacun puisse se sentir le bienvenu en tribune, peu importe son origine, ses convictions ou son orientation sexuelle.

Opération « Toutes Foot » : pour la deuxième année, la Fédération Française de Football reconduit le dispositif « Toutes Foot ». En partenariat avec le Crédit Agricole, Intermarché et soutenu par Nike, ce programme vise à poursuivre le développement de la pratique féminine et à favoriser l'accessibilité des jeunes filles et femmes à tous les rôles dans le football (joueuses, éducatrices, arbitres, dirigeantes). Les candidatures se feront directement en ligne sur la plateforme Toutes foot (fff.fr) une fois l'action réalisée. Cette plateforme a pour objectif d'accroitre la visibilité du dispositif, et de faciliter la candidature et le suivi des clubs, des Districts, et des Ligues.

Modalités de participation

1/ Réalisation des actions pour augmenter le nombre de pratiquantes (axe 1) et / ou favoriser la mixité dans les différentes responsabilités - éducatrices, dirigeantes, arbitres (axe 2).

2/ Dépôt de candidature directement sur la plateforme TOUTESFOOT jusqu'au 05/05/2024 en renseignant directement en ligne les champs suivants :

- Informations générales (numéro d'affiliation, nom du club, coordonnées, district, ligue),
- Indicateurs (nombre de licenciés et de licenciées),
- Description de l'action (concept, objectif, déroulé, date, lieu),
- Évaluation de l'impact du projet (nombre de participantes, profil),
- Axes d'amélioration et perspectives (reconduction de l'action, échéance, évolutions),
- Importation de la vidéo descriptive de l'action (facultatif – 2mn maxi).

A l'issue de la saison, la FFF valorisera les lauréats régionaux et départementaux (3 clubs par Ligue et par District).

OUTILS

Pour soutenir les actions menées par les différents acteurs, une livraison de posters et cartes postales de l'EDF Féminine est prévue à partir de la semaine du 16 novembre dans les Ligues et les Districts. Un guide sera mis à disposition, ainsi que des visuels afin de les communiquer sur vos opérations.

VALORISATION

Bons d'achats Nike : tous les clubs engagés dans ce dispositif recevront un bon d'achat Nike d'une valeur comprise entre 300€ et 1500€ selon le classement final.
Crédit Agricole : les meilleurs d'entre eux seront récompensés lors de la Cérémonie des Trophées qui réunira au CNF Clairefontaine les lauréats en juin 2024.
Intermarché : le Prix Sensationnelles Intermarché récompensera les clubs inscrits à « Toutes Foot » qui effectueront des actions en faveur de l'empowerment au féminin. Plus d'informations sur auplusprèsdusport.

- ***LPIFF***

Philippe COLLOT présente au Comité Directeur les principaux points abordés lors de la réunion du Comité Directeur du 16/10/2023.

Organisation de l'Assemblée Générale LPIFF du 04/11/2023 : Le Comité a validé l'ordre du jour ainsi que les budgets 2023-2024 réactualisé et 2024-2025. 2 candidatures visant à combler les vacances au sein du Comité seront soumises au vote : Daniel VIARD et Toufik MOUKRIM. Les dotations habituelles « Ligue » seront remises à l'occasion de l'AG.
Effectifs licenciés : la LPIFF enregistre, à date, 2436 096 licenciés, soit une augmentation de 12,70% (+30 662 licences) vs 2022. Avec les licences en attente d'enregistrement, le chiffre de 2022/2023 est d'ores et déjà atteint.
Mouvements dans les clubs : validation en séance des inactivités totales (1ère et 2ème saison, 5 clubs Seine et Marnais), des radiations pour inactivité 2 saisons consécutives (3, clubs Seine et Marnais) pour non-paiement des sommes dues et des ententes.

5. La Vie du District

- ***Communication***

Le Comité Directeur examine le projet de Guide Administratif qui sera remis lors de la réunion des nouveaux Présidents de clubs des 23 et 30 novembre 2023 et valide son contenu.

- ***Agenda – Planning des activités***

10-11/11/2023 : Réunion du Secteur 2 ANPDF à Châteauroux
17-18-19/11/2023 : Réunion du Collège des Présidents de District à Nice.
23/11/2023 : réunion des nouveaux présidents de clubs à Montry.
30/11/2023 : réunion des nouveaux présidents de clubs à Melun.
04/12/2023 : CD LPIFF.
08/12/2023 : CD 77 à Melun**.**
15/12/2023 : AG LFA
16/12/2023 : AG FFF
19/12/2023 : Réunion du Conseil des Présidents.

Assemblée Générale Elective 2024 : suite au courrier de la FFF en date du 24/10/2023, compte tenu du calendrier proposé, le Comité Directeur valide l'organisation de l'Assemblée Générale Elective du District au mois de juin 2024 (date à définir en fonction de la disponibilité des salles potentielle).

- ***Effectifs licenciés***

Le District enregistre, à date, un effectif de **41739** licenciés, soit **+5,8%** vs 2022 (+2283 licences).

- SEN = +93 licences
- U14/U19 = +678 licences
- Foot Animation = +917 licences
- SEN FEM = +55 licences
- U14F/U18F = +202 licences
- Foot Animation FEM = +154 licences

- ***Gestion Sociale***

Le Comité Directeur décide de reconduire la dotation en chèques cadeaux à l'intention des salariés, pour Noël.

- ***Affaires financières***

Vente des bâtiments de MELUN / Nouveaux locaux

Philippe COLLOT et Jean-Marie RENAUD restituent au Comité Directeur les différents points abordés lors de la réunion du 03/11/2023 qui s'est tenue en Mairie de MELUN, en présence de l'acquéreur.

Présence Assemblée Générale du District du 21/10/2023

Après avoir pris connaissance des clubs absents lors de l'Assemblée Générale, le Comité Directeur décide de de ne pas amender ceux qui se sont excusés pendant et juste après la réunion.

Subventions 2023/2024

Enveloppes régionales FAFA au 09/10/2023

- Equipements = 530 000€
- Transports = 96 300€
- Bons de formation éducateurs = 4550 bons pour un montant de 68 250€
- Bons de formation arbitres = 1550 bons pour un montant de 23 250€
- Bons de formation dirigeants = 50 bons pour un montant de 750€

ANS – Emploi

Le Comité Directeur prend connaissance du versement de la subvention dans le cadre du poste de CDI de Chargé de Développement - Éducateur Sportif

Subventions de fonctionnement 2023-2024 des ligues régionales *:* un budget constant de 5,05 M€ dédié aux Ligues métropolitaines est maintenu (Paris Ile de France = 605 500 €). Les montants sont calculés, sur la base de plusieurs indicateurs tels que le nombre de licenciés, le nombre de clubs, le nombre de Districts, la superficie des territoires, ainsi que l'éloignement des sièges administratifs de Ligue par rapport aux lieux des Assemblées Fédérales.

Enveloppe financière complémentaire dédiée à l'arbitrage amateur *:* une enveloppe budgétaire de 930 k€ (hausse de 30 K€ par rapport à 2022-2023) sera allouée cette saison aux Ligues et aux Districts pour le développement du football amateur, sur la base de l'organisation et des plans d'action proposés la saison dernière. Le versement de 75% de la somme allouée à chaque entité est garanti à la date du 15 janvier 2024. Le solde de 25% sera réglé, sur la base d'indicateurs qu'il conviendra de définir lors de la prochaine réunion du Bureau Exécutif.

Devis

Prestataire « énergie gaz » à MELUN

Le Comité Directeur, après examen des 4 devis demandés, décide de conserver le prestataire actuel.

- ***Affaires sportives***

Calendrier des Critériums « Espoirs » U9 à U13 - « Excellence » U9 à U12 et « Féminins à 8

Les calendriers sont parus vendredi dernier. Quelques modifications restent à apporter.

Critérium U15 à 8

Le Directeur Administratif précise au CD que, depuis les dernières informations diffusées lors de la précédente réunion, le nombre d'équipes engagées est désormais de 14. En conséquence, 2 poules de 7 sont constituées. Le calendrier est paru aujourd'hui avec un début de la compétition le 18/11/2023.

Critérium Futsal organisé en partenariat avec le District 94

Le calendrier a été publié.

Opération « Toutes Foot » 2023 / 2024

Le Comité Directeur approuve la mise en place d'une action District dans le cadre de cette opération fédérale et charge l'équipe technique en collaboration avec la Commission Féminine de proposer un projet.

- ***Affaires Administratives***

Le Comité Directeur valide les dispositions, ci-dessous :

Ententes

MELUN – DAMMARIE CITY
Club support : MELUN
Catégorie en entente : U14 D3C (équipe 23).

MELUN – DAMMARIE CITY
Club support : MELUN
Catégorie en entente : U16 D2B (équipe 23).

CS MEAUX ACADEMY – FOOTBALL FEMININ ACADEMY
Club support : CS MEAUX ACADEMY
Catégorie en entente : U18 F Critérium Poule A (équipe 2).

LESIGNY - ROISSY
Club support : LESIGNY
Catégorie en entente : U11 Espoirs Poule T (équipe 3).

EFSSM – SAVIGNY – NANDY - CESSON
Club support : EFSSM
Catégorie en entente : U15 F Critérium à 8 Poule B (équipe 2).

EFSSM – SAVIGNY – NANDY - CESSON
Club support : EFSSM
Catégorie en entente : U15 F Critérium à 8 Poule D (équipe 3).

EFSSM – SAVIGNY – NANDY - CESSON
Club support : EFSSM
Catégorie en entente : U13 F Poule D (équipe 2).

EFSSM – SAVIGNY – NANDY - CESSON
Club support : EFSSM
Catégorie en entente : U13 F Poule G (équipe 3).

EFSSM – SAVIGNY – NANDY - CESSON
Club support : EFSSM
Catégorie en entente : U12 Espoirs Poule J (équipe 21).

EFSSM – SAVIGNY – NANDY - CESSON
Club support : EFSSM
Catégorie en entente : U11 F Poule D (équipe 2).

EFSSM – SAVIGNY – NANDY - CESSON
Club support : EFSSM
Catégorie en entente : U11 F Poule E (équipe 3).

EFSSM – SAVIGNY – NANDY - CESSON
Club support : EFSSM
Catégorie en entente : U10 Espoirs Poule P (équipe 21).

Commissions / Fonctions

Patrick AUTREUX : informe de sa démission de sa fonction de Président de la Commission des Terrains et Installations Sportives à compter du 1er décembre 2023. Le Comité Directeur le remercie pour les services rendus au football Seine et Marnais et pour son investissement dans cette fonction.
Patrick STEFFEN : informe de sa démission de la Commission Départementale des Délégués à compter du 27 novembre 2023. Le Comité Directeur le remercie pour les services rendus au football Seine et Marnais depuis de nombreuses années dans différentes Commissions.
Romina et Rémi ELOY : font acte de candidature pour intégrer diverses Commissions en particulier CDIF, Commission Féminine et Terrains et Installations Sportives. Transmis au Président des Commissions concernées pour avis.
Youssouf ABDALLAH : fait acte de candidature pour devenir Délégué du District. Après avis du Président de la Commission, le Comité Directeur valide cette candidature.

Commission Terrains et Installations Sportives
Le Comité Directeur confie jusqu'à la fin de saison 2023-2024, l'animation de la Commission à Dominique GODEFROY. En parallèle, mission lui est donnée de détecter un profil de futur Président, lui apporter la formation et l'accompagnement nécessaires à la bonne prise de fonction.

Commission de Discipline
Le Comité Directeur est informé de la situation d'un Commissaire stagiaire au sein de la dite Commission. Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier disciplinaire le concernant, considérant les dispositions de l'art 2.3 du Règlement Sportif Général du District notamment celle qui précise que « *tout membre d'une commission est astreint au devoir de réserve* », le Comité Directeur décide de mettre fin à ses fonctions de Commissaire, avec effet immédiat.

Vie des clubs

MRT Futsal : après examen du dossier de demande d'affiliation, le Comité Directeur émet un avis favorable.

- ***Informations diverses***

Services Civiques, campagne 2023-2024
Afin de satisfaire toutes les demandes répondant aux critères d'éligibilité fixés, le Comité Directeur entérine une demande exceptionnelle aux services de l'état d'augmentation du quota.
Laurent HERPE dresse un bilan de la journée de convivialité organisée à l'intention des SC.

Amicale des éducateurs du District (AEF 77)
Philippe COLLOT rend compte aux membres du Comité Directeur des points abordés lors de sa rencontre avec le Président de l'association.

6. Courriers reçus nécessitant une information du Comité Directeur

Externe

26/09/2023 : ANS.
23/10/2023 : actions contre l'homophobie dans le football.
13/10/2023 : contrôle URSSAF.
13/10/2023 : Mairie de MONTEREAU. Dérogation pour homologation terrain synthétique.
17/10/2023 : AFFM. Demande partenariat.
18/10/2023 : SDJES. Honorabilité.
20/10/2023 : accusé de réception d'une révocation suite interdiction d'exercer.

FFF/LFA

18/10/2023 : aides FAFA Formations 2023/2024.
20/10/2023 : solidarité à toutes les victimes du terrorisme.
23/10/2023 : actions contre l'homophobie dans le football.
24/10/2023 : 1ère communication « opération mini-buts ».
24/10/2023 : Calendriers élections 2024 - FFF / Ligues / Districts.
26/10/2023 : 2ème communication « opération mini-buts ».
03/11/2023 : lancement de la 2ème saison de l'opération « Toutes Foot ».

LPIFF

19/10/2023 : réunion de coordination des référents FUTSAL.
20/10/2023 : révocation suite interdiction d'exercer.
23/10/2023 : AG LPIFF du 04/11/2023.
27/10/2023 : réunion Président LPIFF / Présidents de District du 22/11/2023.

Clubs

13/10/2023 : MORET-VENEUX-LES SABLONS**.** Statut des Éducateurs.
14/10/2023 : NOISIEL FA. Absence délégués.
24/10/2023 : Les Etoiles de Moussy. Pass'Sport.
25/10/2023 : Fontenay-Trésigny. Relation avec Mairie.

7. Comptabilité

Gérard VIVES informe le Comité Directeur des points, ci-dessous.

- Le rapprochement bancaire a été réalisé, à date.
- Confirmation que la part ANS a été versée au District.
- Un Contrôle URSSAF est prévu le 04 décembre 2023.
- La livraison des dotations commandées a débuté.

Courrier NOISIEL FA : le Comité Directeur examine une demande d'indulgence suite à l'absence de délégué sur ses rencontres U14. Compte-tenu des précisions apportées, décision est prise de ne pas sanctionner financièrement jusqu'à la dernière date affichée.

8. Technique

Marie CANOLLE informe le Comité Directeur des points, ci-après.

- **PPF**

U15F : résultats du 30 octobre 2023 à Morfondé.

- 77-92 : 1-0
- 77-78 : 1-1
- 77-75 : 0-1
- 2ème au classement avec 1 joueuse retenue.

U15 : résultats du 31 octobre 2023 à Morfondé.

- 77-94 : 2-1
- 77-91 : 0-0
- 77-95 : 1-0
- 1er au classement avec 6 joueurs retenus.

U16 : interdistrict U16 reporté en février 2024 suite aux conditions météorologiques.

U13 : le 1er tour s'est correctement déroulé.

Modification du calendrier

- Ajout d'une date pour les U13.
- Décalage des U14 et U14F.
- Problème de réservation de gymnase pour la détection FUTSAL.

- **Formation**

Certification : 66% de réussite.
CFI - Participation des stagiaires

- CFI GB : 10/11
- CFI U14/19 : 17/18
- CFI U10/13 : 15/16
- CFI U6/9 :
  - 1 module annulé faute de candidat
  - 11/16

- **FMS**

Une première réunion de la Commission s'est tenue le 18/11/2023 en visioconférence.
Un point est fait sur le dispositif « 2h de sport au collège ».

- **DAP**

2 observations des pratiques seront faites les 18 et 25 novembre 2023.
Label : délai de dépôt des candidatures = 15/12/2023.

9. Arbitrage

Fabien EL MKELLEB expose au Comité Directeur les points, ci-dessous.

Module FIA : 32 candidats sont inscrits.
Résultat FIA Futsal Régionalisée : 1 candidat reçu pour le 77.
Effectifs = actuellement 166 arbitres sont opérationnels avec une moyenne de 30 indisponibilités par Week-End + des sollicitations supplémentaires par de la Ligue.
Livret d'accueil aux nouveaux candidats : un document a été préparé par la CDA et sera remis à chaque stagiaire.
Respect de l'Article 1 des Statuts FFF : un arbitre a été convoqué pour manquements.
Journée de l'Arbitrage à Villeparisis : l'opération conjointe menée par l'Équipe Technique Départementale, qui a été conduite par le SC dédié à l'arbitrage, s'est très bien déroulée.

Activités de la CDA - Novembre et Décembre 2023

- Intervention arbitrale par SC à VILLENOY et à MEAUX à l'intention des U11F sur 2 matinées les 15 et 22 Novembre 2023.
- Tests Futsal le 01/11/23 = 10 arbitres présents.
- Rattrapage tests théoriques pour toutes les catégories le 03/11/2023.
- Stage D3 - D4 - JAD le 04/11/2023 = annulation faute de participation suffisante.
- Organisation FIA les 11-12-18 et 19/11/2023.
- Formation Continue le 17/11/2023.
- Rattrapage Tests Futsal le 18/11/2023.
- Formation aux Gestes Qui Sauvent les 24/11/2023 et le 16/12/2023.
- Rassemblement F.A.R commun le 24/11/2023 avec intégration des stagiaires LPIFF.
- Réunion D3-D4-JAD le 01/12/23 à Montry.
- Dernier rattrapage organisé pour toutes les catégories le 02/12/2023.
- Réunion D3-D4-JAD le 15/12/2023 à Melun.
- Formation Continue le 22/12/2023.
- Rassemblement F.A.R le 23/12/2023 à Montry et Melun.

La CDA remercie le Comité Directeur pour l'attribution d'un nouveau PC portable permettant l'animation des différentes réunions.

10. Questions diverses / Tour de table

RAS

Prochaines réunions

Bureau Directeur : sur convocation.

Comité Directeur : 08/12/2023 à MELUN

Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 20 décembre 2023

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.
Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

INSTRUCTION

Match 27101459
Amicale Bocage 35 – Olympique du Loing 35
+45 ANS poule E du 05/11/2023

AUDITION

Match 26822920
Verneuil 1 – Champs AS 1
Seniors D3D du 19/11/2023

REPRISE DE DOSSIERS

Match 27191506
Lognes 21 - Ozoir 22
U18 D3B du 08/10/2023

Match 26825149
Villeparisis 21 – Nanteuil 21
U18 D2A du 03/12/2023

Match 26808843
Servon 6 – Safran 5
CDM D1 du 10/12/2023

Match 26810023
Gretz Tournan 21 – Melun 22
U14 D1 du 09/12/2023

Match 27641730
Nanteuil 1 – Vaires 1
SENIORS Coupe 77 du 10/12/2023

Match 27434792
Dammarie City 31 – Bois le Roi 31
VETERANS Coupe 77 du 10/12/2023

Match 27642357
St Pathus 21 – Gatinais Vlg 21
U16 Coupe 77 du 10/12/2023

Match 27642362
Ent. Servon / Chevry 21 – Torcy 24
U16 Coupe 77 du 10/12/2023

Match 27642432
Emerainville 21 – Chatelet 21
U16 Coupe Comité du 10/12/2023

Match 26819911
Villenoy 1 – Champs FC 1
SENIORS D3B du 15/10/2023

CHAMPIONNAT

Match 26558551
Melun 2 – Villeparisis 1
SENIORS D1 du 17/12/2023

Match 26558913
Pays Creçois 1 – Bussy 1
SENIORS D2A du 17/12/2023

Match 26558916
Nanteuil 1 – Meaux 3
SENIORS D2A du 17/12/2023

Match 26561823
Dammarie FC 1 – Gretz Tournan 2
SENIORS D2B du 17/12/2023

Match 26561828
Coulommiers 1 – Roissy 1
SENIORS D2B du 17/12/2023

Match 27138932
Mitry Ourcq Portg. 5 – Bucceenne 5
CDM D2A du 17/12/2023

Match 27100711
Mitry Ourcq Portg. 35 – Le Pin 35
45ANS groupe A du 19/11/2023

Match 27099825
Le Pin 41 – MCG 40
+55ANS groupe A du 17/12/2023

Match 26809239
Savigny 21 – Amicale Montereau 21
U18 D1 du 17/12/2023

Match 26809428
Pontault UMS 21 – Senart Moissy 22
U16 D1 du 17/12/2023

Match 27168877
Villeparisis 22 – Coulommiers 21
U16 D3B du 17/12/2023

COUPE

Match 27642227
Meaux 22 – Bussy 21
U18 Coupe 77 du 10/12/2023

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 26810004
Meaux CS 22 – Roissy 21
U14 D1 du 11/11/2023

Match 26809417
Melun 22 – Chelles 21
U16 D1 du 26/11/2023

Match 27191527
Lognes 21 – Pommeuse 21
U18 D3B du 19/11/2023

Match 27136515
Bois le Roi 1 – CPSP 1
SENIORS D3F du 26/11/2023

Match 27168422
Esbly 21 – Ent. Le Pin/St Thibault 22
U16 D3A du 05/11/2023

Match 26823468
Boissise Pringy 1 – Pays Bières 1
Seniors D2A du 03/12/2023

Match 26811009
Courtry F. 1 - Brie Nord 1
SENIORS D3A du 03/12/2023

Match 27169708
Le Mée 22 – Olympique du Loing 22
U16 D3F du 19/11/2023

Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCÈS VERBAL du mercredi 13 décembre 2023

Président de séance : Cédric GUILLOSO

Secrétaire de séance : Gilles TANNIER

Présents : Pascal ANTONETTI - Ludovic VANTYGHEM.

Excusé(e)s : Isabelle CHILARD - Jean-Paul PERRIN - Jean-Marie RENAUD

Match 2713608
BOIS LE ROI 1 – COMBS 2
SENIORS D3F du 08/10/2023

Appel interjeté par le club de BOIS LE ROI FC d'une décision de la Commission des Statuts et Règlement du District 77 en date du 7 Novembre 2023 (publié dans le journal Officiel N°296 du 10 Novembre 2023) rappelée ci-après :

Rapport de l'arbitre de la rencontre, indiquant que suite à un disfonctionnement de la FMI, il a demandé aux 2 clubs de remplir une feuille de match papier.

La Commission,
Jugeant en première instance,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
Considérant que dans son rapport l'arbitre de la rencontre, indique que le club recevant BOIS LE ROI a refusé de remplir celle-ci le jour du match,
Considérant que le club de COMBS a rempli sa partie de la feuille papier avec l'arbitre,
Considérant que la rencontre s'est déroulée et s'est terminée sur le score de 2 – 4,
Considérant que le club de BOIS LE ROI a envoyé sa partie remplie le 12 octobre,
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Dit match perdu par pénalité à l'équipe de BOIS LE ROI (-1 point ; 0 but) pour non-respect des formalités administratives d'avant match et en attribue le gain à l'équipe de COMBS (3 points ; 4 buts)
De plus, la Commission transmet le dossier à la CDA concernant l'arbitre.

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club de BOIS LE ROI pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Après audition des personnes présentes ;

- M. BALKAYA Murat arbitre officiel

Du Club de BOIS LE ROI :

- M. GARNIER Olivier, (Président)
- M. PAOLINI Aurélien (Manageur)
- M. STEHR Matthieu (Arbitre assistant)

Regrettant l'absence non excusée de toutes les personnes régulièrement convoquées du Club de COMBS :

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Après avoir remercié M. BALKAYA Murat, arbitre officiel de la rencontre, de sa présence, et avoir eu la présentation du déroulement complet de la rencontre par celui-ci,
Considérant que la FMI n'a pas pu être utilisé car un arbitre était inscrit sur la FMI et il n'y a pas eu possibilité de changer le nom.
Considérant que l'arbitre a eu un contact avec la permanence de la CDA qui lui a indiqué de faire une feuille de match papier.
Considérant que l'arbitre a fourni une feuille papier vierge et qu'il certifie que la partie visiteur de COMBS a été remplie intégralement.
Considérant que l'arbitre a demandé au club de BOIS LE ROI de remplir la partie recevant mais que l'encadrement du club de BOIS LE ROI a fait une erreur sur un nom et a chiffonné, puis jeté la feuille de match et a demandé une nouvelle feuille de match papier à l'arbitre (le club recevant n'ayant pas de feuille de match vierge à fournir).
Considérant qu'il aurait mieux valu rayer le nom et écrire le bon dans une autre case.
Considérant que l'arbitre a fourni une seconde feuille de match et qu'avec le retard il a accepté de commencer le match, le club de BOIS LE ROI lui ayant dit qu'il remplirait sa partie à la mi-temps.
Considérant qu'a la mi-temps M. PAOLINI Aurélien du club de BOIS LE ROI, a informé l'arbitre qu'il avait des problèmes familiaux et qu'il n'avait pas le temps de remplir la feuille de match.
Considérant que l'arbitre officiel atteste qu'à la fin du match seule la partie visiteur de COMBS a été remplie intégralement ainsi que la partie de l'arbitre officiel.
Considérant que M. PAOLINI Aurélien de BOIS LE ROI a dû partir en urgence et a informé l'arbitre qu'il remplirait la feuille de match dimanche soir.
Considérant que l'arbitre atteste qu'à l'issue du match plus aucune personne de BOIS LE ROI, club recevant, n'était présente et qu'il a laissé la seconde feuille de match sur le bureau dans le local arbitre.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision de première instance.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de BOIS LE ROI FC : 64 €

Match 26562684
PAYS BIERES 1 – DAMMARIE CITY 1
SENIORS D2C du 24/09/2023

Appel interjeté par le club de DAMMARIE CITY du 18 octobre d'une décision de la Commission des Statuts et Règlement du District 77 du 10 Octobre 2023 (publié dans le journal officiel N° 292 du 13 octobre 2023) rappelée ci-après :

Réserves du club de PAYS BIERES
Point 1 : sur l'ensemble des joueurs de DAMMARIE CITY susceptibles d'avoir été enregistrés moins de 4 jours francs avant la présente rencontre,

Point 2 : sur l'ensemble des joueurs de DAMMARIE CITY, plus de 2 joueurs mutés hors période étant susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match.

La Commission
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des réserves du club de PAYS BIERES pour les dire recevables en la forme,
Point 1 : Considérant après vérification que l'équipe de DAMMARIE CITY a inscrit sur la feuille de match en référence le joueur : NGAIDE Bath (enregistrement le 25/09/2023),
Considérant que ce joueur de DAMMARIE CITY n'était pas qualifié à la date du match,
Point 2 : Considérant après vérification que l'équipe de DAMMARIE CITY a inscrit sur la feuille de match en référence un seul joueur muté, RIAHI Mohamed Ali,
Par ces motifs et après en avoir délibéré, dit les réserves fondées
Match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de DAMMARIE CITY, et en attribue le gain (3 points ; 2 buts) à l'équipe de PAYS BIERES 1

La commission,

Pris connaissance de l'appel de club de DAMMARIE CITY pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Après audition des personnes présentes ;

Du Club de PAYS BIERES :

- M. MESSAOUD Franckie, (Président)

Du Club de DAMMARIE CITY :

- M. VAZ John, (Président)
- M. KHENNOUS Abdessalam (Délégué)

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que le club de DAMMARIE CITY fait appel sur le Point 1 de la décision de la commission des Statuts en Règlements du District 77 du 10 Octobre 2023 ci-dessus.
Considérant que le club a fait jouer de bonne foi le joueur NGAIDE Bath car même si sa licence n'était pas validée à la date du match, la demande ayant était faite plus de 4 jours francs avant la rencontre, le joueur était potentiellement qualifiable.
Considérant que dans ce cas précis, c'est sous réserve d'un refus quelconque par les services de la LPIFF et donc aux risques et périls du club qui inscrit un joueur non validé sur la feuille de match.
Considérant que la demande de double licence ne peut être validée qu'à condition que la première licence soit validée.
Considérant que la première demande de licence futsal n'a pas été validée dans les délais par manque de pièce, de ce fait la double licence libre n'a pas pu être validée pour la date de la rencontre.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision de première instance.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de DAMMARIE CITY : 64 €

Match 27138902
AFPO 5 – MITRY OURCQ PORT 5
CDM D2A du 22/10/2023

Appel interjeté par le club de l'ACADEMIE DE FOOTBALL DU PAYS DE L'OURCQ (AFPO) d'une décision de la Commission des Statuts et Règlement du District 77 en date du 31 Octobre 2023 (publié dans le journal Officiel N°295 du 3 Novembre 2023) rappelée ci-après :

Réserves du club de MITRY OURCQ PORT sur la participation des joueurs KOI Wilfried, PALE Sie Oscar, ROBINEAU Fabien et SORIAUX Rémy, mutés hors période.

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des réserves du club de MITRY OURCQ PORT pour les dire recevables en la forme,
Considérant après vérification que figurent, sur la feuille de match en référence :
* KOI Wilfried, (enregistrement le 19/07/2023), muté hors période
* PALE Sie Oscar, (enregistrement le 24/08/2023), muté hors période
* ROBINEAU Fabien, (enregistrement le 04/09/2023), muté hors période
* SORIAUX Rémy, (enregistrement le 18/09/2023), muté hors période
Considérant que les règlements précisent :
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F
Par ces motifs et après en avoir délibéré, dit les réserves fondées
Donne match perdu par pénalité à AFPO (-1 point ; 0 but) et en attribue le gain à l'équipe de MITRY OURCQ PORT (3 points ; 1 but)

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club de **AFPO** pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

<u>Après audition des personnes présentes ;</u>

Du Club de AFPO :

- M. PIQUOT Joffrey, (Secrétaire)
- M. VANDERHOEVEN Vincent (Capitaine)
- M. GAUTHIER Guillaume (Délégué)

Du Club de MITRY OURCQ PORT :

- M. CHARDONNET Alain, (Président)

La commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de AFPO démontre qu'il est de bonne foi et qu'il est persuadé au titre de l'article 117 b des Règlements Généraux de la FFF, que deux de ses joueurs inscrits sur la feuille de match bénéficient de l'exemption de mutation par cet article.
Considérant que le club de AFPO n'a pas fait, auprès du service licences de la LPIFF, la demande d'exemption dans les conditions de l'article 90 des présents Règlements auprès de la LPIFF avant la date du match et de ce fait les joueurs n'ont donc pas bénéficiés de l'exemption de mutations sur leurs licences à la date du 22/10/2023.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision de première instance.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de AFPO : 64 €

Match 27169295
GRETZ TOURNAN 22 – VAL DE L'YERRES 21
U16 D3D du 05/11/2023

Appel interjeté par le club de VAL DE L'YERRES d'une décision de la Commission des Statuts et Règlement du District 77 en date du 7 Novembre 2023 (publié dans le journal Officiel N°296 du 10 Novembre 2023) rappelée ci-après :

Réserves de VAL DE L'YERRES sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe GRETZ TOURNAN, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,
Considérant que l'équipe supérieure GRETZ TOURNAN ne disputait pas de rencontre officielle le-05/11/2023 ou le lendemain,
Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 22/10/2023 et l'a opposée à LIEUSAINT 21 pour le compte du championnat U16 D2,
Considérant qu'après vérification aucun joueur figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé au match du 22/10/2023,
Par ces motifs, rejette la réserve comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club de VAL DE L'YERRES pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

<u>Après audition des personnes présentes ;</u>

Du Club de GRETZ TOURNAN :

- M. QAROUANE Hakeem (Educateur)

Du Club de VAL DE L'YERRES :

- M. VAN PAET Ludovic, (Correspondant)
- M. RODRIGUES OLIVEIRA Manuel (Président)

La commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'appel porte sur l'inscription du joueur GAUTHIER Maelou inscrit sur la feuille de match de l'équipe supérieure U16 de GRETZ TOURNAN, (dernier match officiel) qui s'est déroulé le 22/10/2023 pour le compte du championnat U16 D2 celle-ci ne disputait pas de rencontre le 05/11/2023 ou le lendemain.
Considérant que sur la FMI il est indiqué que ledit joueur n'a pas participé à la rencontre du 22/10/2023.
Considérant que le club de VAL DE L'YERRES regrette que les arbitres bénévoles mettent rarement la mention « a participé à la rencontre » vis-à-vis des joueurs remplaçants sur la feuille de match, même s'ils ont participé.
Considérant que le club de GRETZ TOURNAN affirme que ledit joueur était absent.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision de première instance.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de VAL DE L'YERRES : 64 €

Match 26826045
LONGUEVILLE 21 – PONTHIERRY 21
U16 D2C du 08/10/2023

Appel interjeté par le club de LONGUEVILLE d'une décision de la Commission des Statuts et Règlement du District 77 en date du 7 Novembre 2023 (publié dans le journal Officiel N°296 du 10 Novembre 2023 rappelée ci-après :

Réclamation d'après match du club de LONGUEVILLE concernant la personne ayant fait office d'arbitre assistant,
Après avoir noté les absences excusées de :

Du club de LONGUEVILLE :
CUEVAS Clément, arbitre assistant
BELILI Sébastien, Educateur

Du club de PONTHIERRY :
RYMARCZYK Wladimir,

Après audition de :

Du club de LONGUEVILLE :
COLOMBI Dimitri, arbitre bénévole

Du club de PONTHIERRY :
DOUIEB Moïse, délégué

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
Considérant que le représentant de PONTHIERRY informe que la personne initialement prévue comme arbitre assistant était blessée que c'est donc une autre personne qui a pris le drapeau,
Considérant que l'arbitre de la rencontre a été informé de ce changement,
Considérant que le changement d'arbitre était nécessaire pour le bon déroulement de la rencontre,
Considérant que la modification n'a pas été effectuée sur la FMI,
Considérant que l'arbitre a expulsé l'arbitre assistant pour contestations,
Considérant que c'est la personne initialement prévue qui a repris le drapeau,
Considérant que la bonne foi de PONTHIERRY n'est pas remise en cause,

Par ces motifs et après en avoir délibéré
Résultat acquis sur le terrain confirmé

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club de LONGUEVILLE pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Après audition des personnes présentes ;

Du Club de LONGUEVILLE :

- M. BELILI Sébastien (Educateur)
- M. COLOMBI Dimitri (Arbitre de la rencontre)

Du Club de PONTHIERRY :

- M. CAMBRON Nicolas, (Président)

La commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre et l'éducateur, du club de LONGUEVILLE, ont longuement expliqué les faits qui se sont déroulés pendant cette rencontre.
Considérant, qu'après les avoir entendus, la plupart des points abordés ne relèvent pas des décisions prises par la Commission des Statuts et Règlements du District 77 du 7 novembre 2023 (Objet de l'appel), à laquelle avait participé l'arbitre de la rencontre M. COLOMBI Dimitri.
Considérant que les points concernant les observations d'après match (suspicion de fraude sur identité, insultes de l'arbitre assistant) et expulsion (non notifiée sur la FMI) de l'arbitre assistant ont été jugés par la Commission Départementale de Discipline du District 77 du 8 novembre 2023.
Considérant qu'aucun élément nouveau ne permets d'infirmer la décision de première instance, objet de l'appel.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision de première instance.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de LONGUEVILLE : 64 €

Match 26809398²
CHAMPS 21 – SAVIGNY 21
U16 D1 du 22/10/2023

Appel interjeté par le club de CHAMPS d'une décision de la Commission des Statuts et Règlement du District 77 en date du 31 Octobre 2023 (publié dans le journal Officiel N°295 du 3 Novembre 2023) rappelée ci-après :

Rencontre n'ayant pas eu lieu
La Commission, hors la présence de Mme CAU
Jugeant en première instance,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre qui s'est rendu sur les installations de CHAMPS pour le match en référence programmé à 13h. il constate qu'un tournoi se déroule sur les installations et les dirigeants de CHAMPS l'informe que le match n'aura pas lieu.
Considérant que l'équipe de SAVIGNY est arrivée sur les installations de CHAMPS aux alentours de midi
Considérant que le club de CHAMPS n'a pas fourni de tablette pour la rencontre,
Considérant que le club de SAVIGNY et l'arbitre officiel ont établi une feuille de match papier que le club de CHAMPS a refusé de remplir et de signer
Par ces motifs et après en avoir délibéré
Donne match perdu par forfait à CHAMPS (-1 point ; 0 but) et en attribue le gain à l'équipe de SAVIGNY (3 points ; 5 buts)

La commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le Procès-verbal de la Commission des Statuts et Règlements du District 77 du 31 octobre 2023 a été publié le 03 novembre 2022 sur internet et que la notification a été faite le 03 novembre 2023 via la publication du journal officiel N°295,
Considérant que le délai d'appel est de 7 jours à compter du lendemain de la notification (article 31.1 du RSG du District 77),
Considérant que l'appel de CHAMPS est daté du 15 novembre 2023,

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors de la présence de M. TANNIER qui n'a pas participé aux débats ni à la délibération,

La commission dit l'appel de CHAMPS hors délai et donc irrecevable.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de CHAMPS : 64 € ?

Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mercredi 20 décembre 2023

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Pascale GODEFROY - Alain PARENT

Absents excusés : Christophe ESTEVE - Christophe LE MINOUX -

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

REPRISE DE DOSSIERS

Match 26558527
SAVIGNY FC 1 – MELUN FC 2
SENIORS D1 du 05/11/2023
Courriel en date du 29/11/23 du club de MELUN demandant évocation de la Commission concernant le joueur BAHNIS Yacine susceptible d'avoir obtenu une licence avec fraude sur le certificat médical
La Commission,
Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,
Jugeant en première instance,
Considérant que le club de SAVIGNY n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,
Considérant que le joueur possède une licence valide enregistrée le 2/10/2023
Considérant que lors de sa Commission de Discipline en date du 6/12/2023, statuant sur la fraude sur les certificats médicaux, la LPIFF exclut la responsabilité des joueurs de SAVIGNY, dont M. BAHNIS Yacine et décide de ne pas leur infliger de sanction sportive.
Par ces motifs
Dit l'évocation recevable mais non fondée
Résultat acquis sur le terrain confirmé
Débit MELUN : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27191069
LEM 2 – ESP SAVIGNIENNE 1
FUTSAL D2 du 09/12/2023
Match non joué
La commission
Jugeant en première instance
Pris connaissance des pièces versées au dossier
Considérant que l'équipe de ESP SAVIGNIENNE indique être arrivée au gymnase et que l'équipe de LEM n'était pas présente
Considérant le courrier de LEM indiquant que l'équipe de ESP SAVIGNIENNE est arrivée avec plus de 30 min de retard et que le match n'a pu se dérouler car le créneau attribué se termine à 17h
Considérant que le match était programmé à l'horaire normal
Considérant que l'adresse du gymnase est parue dans le journal de District n° 290 du 29/09/2023
Considérant que le match n'a pu avoir lieu à cause de l'arrivée tardive de ESP SAVIGNIENNE
Par ces motifs
Donne match perdu par pénalité à l'équipe de ESP SAVIGNIENNE 1 (-1 point ; 0 but) et en attribue le gain à l'équipe de LEM 2 (3 points ; 0 but)
RSG District Article 40.1
Débit ESP SAVIGNIENNE : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CHAMPIONNAT

Match 26561828
COULOMMIERS 1 – ROISSY US 1
SENIORS D2B du 17/12/2023
Courriel de COULOMMIERS en date du 17/12/2023, concernant le joueur n°10 de ROISSY non inscrit sur la FMI mais qui a participé au match
La Commission,
Jugeant en première instance,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier
Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre a noté sur la FMI dans les observations d'après match qu'il a constaté que le joueur sus nommé n'était pas inscrit
Considérant qu'il a appelé le capitaine et le joueur de ROISSY afin de vérifier son identité
Considérant que le joueur M. BELABBACI Marouane est bien licencié au club de ROISSY
Par ces motifs et après en avoir délibéré
Dit résultat acquis sur le terrain confirmé
Débit COULOMMIERS : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26819926
ST THIBAULT FC 2 – CHAMPS FC 1
SENIORS D3B du 03/12/2023

Courriel du club de ST THIBAULT demandant évocation de la Commission concernant le joueur n° 9 de CHAMPS FFC qui ne serait pas celui inscrit sur la FMI (GANDEGA Ismaël) mais M. MAMBOU Edwin.

La Commission informe le club de CHAMPS FFC et demande ses observations pour le 2 janvier 2024

Match 27136362
COURTRY F.2 – SERVON 4
SENIORS D4A du 17/12/2023
Point 1 : réserves du club de SERVON concernant l'ensemble des joueur de COURTRY susceptibles d'avoir pris part à la dernière rencontre en équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain.
Point 2 : réclamation du club de COURTRY concernant l'ensemble des joueurs de SERVON susceptibles d'avoir pris part à la dernière rencontre en équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain.
La Commission
Jugeant en première instance
Pris connaissance des pièces versées au dossier
Point 1 :
Pris connaissance des réserves confirmées de SERVON pour les dire recevables en la forme
Considérant que l'équipe de COURTRY 1 ne disputait pas de rencontre le 17/12/2023 les joueurs
Considérant que la dernière rencontre de l'équipe de COURTRY 1 a eu lieu le 3/12/2023 et l'a opposé à BRIE NORD 1 pour le compte du Championnat senior D3
Considérant qu'après vérification les joueurs NEBBACHE Yanis, FEUILLET Enzo, Da VEIGA MONTEIRO Ivalmido, ALVES TAVARES Adelio et PEREZ REGGOUZ Kaïs figurant sur la feuille de match en rubrique ont participé au match du 3/12/2023
Dit les réserves de SERVON fondées
Point 2 :
Pris connaissance de la réclamation confirmée de COURTRY pour la dire recevable en la forme
Considérant que l'équipe de SERVON 3 disputait une rencontre le 17/12/2023 qui l'a opposé à OLYMPIQUE DU LOING 2 pour le compte du championnat senior D4
Considérant que l'équipe de SERVON 2 disputait une rencontre le 17/12/2023 qui l'a opposé à l'équipe de MORMANT 2 pour le compte du championnat senior D3
Considérant que l'équipe de SERVON 1 disputait une rencontre le 17/12/2023 qui l'a qui l'a opposé à CHELLES 2 pour le compte du championnat senior D1
Dit la réclamation de COURTRY non fondée
Donne match perdu par pénalité à l'équipe de COURTRY 2 (-1 point ; 0 but) et en attribue le gain à l'équipe de SERVON (3 points ; 0 but)
RSG District Article 7.9
Débit COURTRY : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27140626
MARLES 1 – CPSP 2
SENIORS D4B (Match sans date)
Courriel du club de CPSP en date du 14/12/2023 demandant l'application de l'article 20.3.

20.3 - Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus.
Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.
Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire.
La décision revient à la Commission compétente.
Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.
La Commission
Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 19/11/2023 et 10/12/2023 pour terrain impraticable
Après en avoir délibéré
Décide que le match (date à déterminer) aura lieu sur le terrain de CPSP

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26827607
ENT. ROISSY-LESIGNY 22 – VAL D'EUROPE 21
U18 D2B du 17/12/2023
Match non joué, pour terrain non tracé
La commission
Jugeant en première instance
Pris connaissance des pièces versées au dossier
Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre qui indique que le terrain est non conforme, aucune ligne significative permettant d'arbitrer correctement
Par ces motifs
Dit match perdu pour erreur administrative (0 point, 0 but) à l'équipe ENT ROISSY LESIGNY 22 et en attribue le gain à l'équipe de VAL D'EUROPE (3 points ; 0 but)
RSG District Article 40.2
Débit ROISSY/LESIGNY : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27191548
LOGNES 21 – ENT. ESPB/USBPO 21
U18 D3B du 17/12/2023
Match non joué
La commission
Jugeant en première instance
Pris connaissance des pièces versées au dossier
Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, indiquant que le club recevant n'a, dans un 1er temps, pas pu présenter de tablette, ni de feuille de match papier
Considérant que lorsqu'une tablette a été fournie, il a été impossible de charger la rencontre l'heure du match étant dépassée
Considérant que l'équipe de LOGNES n'a pu présenter les licences de ses joueurs
Par ces motifs
Dit match perdu à l'équipe de LOGNES pour erreur administrative (0 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de ENT. ESPB/USBPO (3 points ; 0 but)
RSG District Article 40.2
Débit LOGNES : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

COUPE

Match 27641726
CLAYE SOUILLY 2 – VAL DE FRANCE 1
COUPE 77 SENIORS du 12/12/2023
Réclamation en date du 13/12/2023 du club de VAL DE France concernant les joueurs Axel BLAY et Antoine CANAMAQUE susceptibles d'avoir été éliminés d'une autre Coupe avec une équipe supérieure

La Commission informe le club de CLAYE SOUILLY et demande ses observations pour le 2 janvier 2024

Match 27656205
NANTEUIL 21 – VAIRES 22
COUPE 77 U14 du 16/12/2023
Courriel de NANTEUIL en date du 18 décembre, concernant le joueur Ilian AFEKOUH de VAIRES susceptible d'avoir participé à la rencontre de Coupe de Paris le 4/11/2023

La Commission informe le club de VAIRES et demande ses observations pour le 2 janvier 2024

EN COURS D'EXAMEN

Match 27136332
ST PATHUS 1 – ENT OTHIS CSD 2
SENIOR D4A du 22/10/2023
En attente du retour LPIFF

FERMETURES HORS DELAIS

Match 27139312
FORET 5 – NUSO FOOT 5
CDM D2C du 09/12/2023
La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI
Considérant que le club de FORET ES a transmis un arrêté municipal attestant de la fermeture des installations de VILLIERS SOUS GREZ par messagerie, au DISTRICT ainsi qu'au club de NUSO FOOT, le 15/12/2023 à 20H01, le match étant programmé le 17/12/2023
Considérant que la procédure hors délai a été respectée,
Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,
La Commission dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

TERRAINS IMPRATICABLES

Match 27176627
ST PATHUS 1 – VAUX ROCHETTE 2
SENIORS D1 FEMININES du 16/12/2023
La Commission,
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des pièces versées au dossier,
Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable
Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC
RSG District Art 20.5

TOURNOIS

INTER LOING
Tournois U12/U13 du 1er mai 2024
Tournois U6/U7 du 1er mai 2024
Tournois U8/U9 et U10/U11 du 8 mai 2024
Validés sous réserves de la disponibilité des installations

VAIRES
Tournoi U11 du 11 février 2024
Tournoi U12 du 17 février 2024
Tournois U10G et U11F du 18 février 2024
Tournoi U9 du 24 février 2024
Validés sous réserves de la disponibilité des installations

Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 19 décembre 2023

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.
Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.
L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

* **Contrôle** des feuilles de matchs
* **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
* **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
* **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La Commission réclame **pour la 1ère fois** les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM FEMININ U18 du 16/12/2023
- **Match 27526576** - VAL D'EUROPE 2 – LE MEE 1 (Poule B)

COUPE 77 U15 FEMININE du 17/12/2023
- **Match 27656674** - SENART MOISSY 2 – US TORCY 2
- **Match 27656675** - ESP. FEMININ 1 – VAL D'EUROPE 2

CRITERIUM 55 ANS du 17/12/2023
- **Match 27100050** - AFPO 40 – GRETZ TOURNAN 40 (Poule B)

FUTSAL D2 du 17/12/2023
- **Match 27191103** - SENGOL 77 3 – LE MEE SPORTS 10

FEUILLES FOOT ANIMATION MANQUANTES

CRITERIUM U13 à 11

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI). En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs ainsi que l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I

La Commission réclame **pour la 1ère fois** les feuilles de match suivantes :

RAS

La FMI est mise en place **en Critérium Excellence (U9 à U13**) à compter de la rentrée 2023-2024. En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être utilisée. Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

RAPPEL : reportez sur FM vainqueur défi technique

La Commission réclame **pour la 1ère fois** les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM U9 ESPOIRS du 09/12/2023
- **Match 27510619** - EMERAINVILLE 31 – FERRIERES BRIE 31
- **Match 27510620** - MAGNY LE HONGRE 31 – CHAMPS FFC 31

CRITERIUM U9 EXCELLENCE du 09/12/2023
- **Match 27590648** - PAYS DE FONTAINEBLEAU 31 – MORET VENEUX 31 (Poule A)
- **Match 27578297** - CS MEAUX ACADEMY 31 – BUSSY ST GEORGES 31 (Poule D)
- **Match 27578298** - LAGNY MESSAGERS 31 – US TORCY 31 (Poule D)
- **Match 27578327** - VAIRES US 31 – LOGNES 31 (Poule E)
- **Match 27578329** - VILLEPARISIS 31 – MITRY COMPANS GOELLY 31 (Poule E)
- **Match 27578358** - BRIE EST FOOT 31 – TRILPORT 31 (Poule F)
- **Match 27578417** - PAYS FONTAINEBLEAU 33 – MORET VENEUX 32 (Poule H)
- **Match 27590743** - LAGNY MESSAGERS 32 – US TORCY 33 (Poule K)
- **Match 27578357** - VAIRES US 34 – LOGNES 34 (Poule L)
- **Match 27578539** - VILLEPARISIS 35 – MOTRY COMPANS GOELLY 34 (Poule L)
- **Match 27590939** - BRIE EST 32 – TRILPORT 32 (Poule M)

CRITERIUM U9 FEMININ du 09/12/2023
- **Match 27511483** - PONTAULT COM. UMS 31 – MEAUX ACADEMY 31 (Poule B)

CRITERIUM U11 FEMININ du 09/12/2023
- **Match 27513259** - MITRY COMPANS GOELLY 1 – CHELLES 1 (Poule C)
- **Match 27513260** - ESP. FEMININ 1 – VAIRES US 1 (Poule C)
- **Match 27513495** - MONTEREAU ASA 1 – EFSSM 3 (Poule E)

CRITERIUM U13 FEMININ du 09/12/2023
- **Match 27516042** - CHELLES 1 – US TORCY 1 (Poule A)
- **Match 27516212** - CHELLES 2 – ST MARD 1 (Poule B)
- **Match 27516207** - QUINCY VOISINS 1 – CS MEAUX ACADEMY 2 (Poule B)
- **Match 27516554** - BOIS LE ROI 1 – VARENNES 1 (Poule E)

La Commission réclame **pour la 2ème fois et dernière fois avant sanction** les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM FEMININ U15 du 10/12/2023
- **Match 27517104** - US TORCY 2 – COULOMMIERS 1 (Poule C)
- **Match 27517106** – VAL D'EUROPE 2 – ST MARD 1 (Poule C)

FUTSAL D2 du 09/12/2023
- **Match 27191073** - BS ACADEMY 2 – LE MEE 1

CRITERIUM U9 ESPOIRS du 02/12/2023
- **Match 27510761**- C.P.S.P 31 – CHAMPENOIS 31 (Poule C)

CRITERIUM U9 EXCELLENCE du 02/12/2023
- **Match 27578235** - SENART MOISSY 31 – PONTAULT COM. UMS 31 (Poule B)

- **Match 27578296** - BUSSY ST GEORGES 31 – CHELLES 31 (Poule D)
- **Match 27578445** - SENART MOISSY 34 – PONTAULT COM. UMS 34 (Poule I)
- **Match 27590741** - BUSSY ST GEORGES 33 – CHELLES 34 (Poule K)

CRITERIUM U10 ESPOIRS du 02/12/2023
- **Match 27528253** – COLLEGIEN 31 – CS MEAUX 32 (Poule D)
- **Match 27528375** - COULOMMIERS BRIE 32 – MAGNY LE HONGRE 32 (Poule G)
- **Match 27528408** - VILLENOY 32 - BUSSY ST GEORGES 32 (Poule H)
- **Match 27528409** - COULOMMIERS BRIE 33 – MAGNY LE HONGRE 33 (Poule H)
- **Match 27528455** - QUINCY VOISINS 31 – ST MARD 31 (Poule I)
- **Match 27528766** - EFSSM 21 – SAVIGNY LE TEMPLE 33 (Poule P)

CRITERIUM U10 EXCELLENCE du 02/12/2023
- **Match 27578806** – SENART MOISSY 21 – PAYS DE FONTAINEBLEAU 21 (Poule B)
- **Match 27578864** - TORCY 21 – BRIARD SC 21 (Poule D)

CRITERIUM U11 ESPOIRS du 02/12/2023
- **Match 27528253** – FRAT. ESBLY FOOT 1 – CS COURTRY ACADEMIE 1 (Poule A)
- **Match 27530110** - COULOMMIERS BRE 1 – CS MEAUX 2 (Poule B)
- **Match 27530140** - COULOMMIERS BRIE 2 – CS MEAUX 3 (Poule C)
- **Match 27530170** - COULOMMIERS BRIE 3 – CS MEAUX 4 (Poule D)
- **Match 27530200** - LAGNY MESSAGERS 2 – BRIE FC 1 (Poule E)
- **Match 27530470** - DAMMARTIN CS 2 – FC COSMO 1 (Poule N)
- **Match 27530499** - QUINCY VOISINS 1 – BUSSY ST GEORGES 1 (Poule O)
- **Match 27530558** - ROISSY EN BRIE 2 – COMBS LA VILKLE 2 (Poule Q)
- **Match 27530559** - LIEUSAINT 2 – VAL DE L'YERRES 2 (Poule Q)
- **Match 27530650** – ENT. ROISSY-LESIGNY 3 – FONTENAY TRESIGNY 1 (Poule T)
- **Match 27540047** - MARLES 3 – VAL DE l'YERRES 3 (Poule V)
- **Match 27530912** - AVONNAISE 2 – LA FORET 1 (Poule AC)

CRITERIUM U11 EXCELLENCE du 02/12/2023
- **Match 27579014** – CLAYE SOUILLY 1 – BRIE EST 1 (Poule B)

CRITERIUM U12 ESPOIRS du 02/12/2023
- **Match 27531120** – COLLEGIEN 31 – CHAMPS FFC 31 (Poule C)
- **Match 27531180** - CHELLES 33 – DAMMARTIN CS 33 (Poule E)
- **Match 27517991** - CESSON VSD 32 – GRETZ TOURNAN 32 (Poule J)
- **Match 27531444** - BAGNEAUX NSP 31 – LOING FCI 31 (Poule M)
- **Match 27531520** - SAVIGNY LE TEMPLE 34 – NANGIS 32 (Poule O)

CRITERIUM U12 EXCELLENCE du 02/12/2023
- **Match 27579256** – MONTEREAU ASA 21 – MITRY COMPANS GOELLY 21 (Poule C)
- **Match 27579315** - CESSON VSD 21 – AVONNAISE 21 (Poule E)
- **Match 27579344** - BUSSY ST GEORGES 22 – CHAMPS S/MARNE 21 (poule F)
- **Match 27579345** - THORIGNY 21 – NOISIEL FA 21 (Poule F)

CRITERIUM U13 ESPOIRS du 02/12/2023
- **Match 27531687** – THORIGNY 2 – ANNET S/MARNE 1 (Poule A)
- **Match 27531718** - COLLEGIEN 1 – VAL D'EUROPE 2 (Poule B)
- **Match 27531837** - BUSSY ST GEORGES 1 – COULOMMIERS 1 (Poule F)
- **Match 27531867** - LAGNY MESSAGERS 2 – COULOMMIERS BRIE 11 (Poule G)
- **Match 27531957** - VAL DE L'YERRES 1 – PRESLES EN BRIE 1 (Poule J)
- **Match 27531987** - VAL DE L'YERRES 2 – OZOIR 77 1 (Poule K)
- **Match 27532107** - SENART MOISSY 4 – FONTENAY TRESIGNY 3 (Poule O)
- **Match 27617466** - PAYS DE FONTAINEBLEAU 3 – GRANDE PAROISSE 1 (Poule R)

CRITERIUM U13 EXCELLENCE du 02/12/2023
- **Match 27334077** – CHELLES 1 – ENT. DAMMARTIN/OTHIS 1 (Poule A)

CRITERIUM U9 FEMININ du 02/12/2023
- **Match 27511481** - COMBS LA VILLE 31 – PONTAULT COM. UMS 31 (Poule B)

CRITERIUM U13FEMININ du 02/12/2023
- **Match 27516210** - VILLEPARISIS 2 – QUINCY VOISINS 1 (Poule B)
- **Match 27516581** - VAUX LA ROCHETTE 1 – COMBS LA VILLE 1 (Poule F)

FESTIFOOT U6/U7 du 02/12/2023
Secteurs 1 à 4
- **A THORIGNY**
- **A BUSSY**
- **A EMERAINVILLE**
- **A VAL D'EUROPE**

Secteurs 5 à 8
- **A LIEUSAINT**
- **A BRIARD**
- **A PROVINS**
- **A MONTEREAU**

FESTIFOOT U8/U9 du 02/12/2023
Secteurs 1 à 4
- **A CLAYE SOUILLY**
- **A VILLEPARISIS**
- **A COLLEGIEN**
- **A QUINCY**

Secteurs 5 à 8
- **A LIEUSAINT**
- **A SAVIGNY LE TEMPLE**
- **A ORGENOY**
- **A PONTHEIRRY**
- **A LE CHATELET**
- **A NANDY**

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

Considérant la non réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations,
La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (10€) de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant et d'attribuer le gain du match au club visiteur (3 points ; 0 but) :

CRITERIUM 55 ans du 03/12/2023
- **Match 27100044 - ENT 55 LES VILLENOY 40 – AFPO 40 (Poule B)**

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

Considérant la non réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations,
La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€) :

CRITERIUM U13 à 11 du 02/12/2023
- **Match 27297045** - CHELLES 31 – PAYS CRECOIS 31 (Poule B)

CRITERIUM U9 ESPOIRS du 25/11/2023
- **Match 27510613** - FERRIERES BRIE 1 – CHAMPS FCC 31 (Poule A)
- **Match 27510614** - EMERAIVILLE 31 – CS COURTRY 31 (Poule A)

CRITERIUM U10 ESPOIRS du 25/11/2023

- **Match 27528373** - MAGNY LE HONGRE 32 – BUCEENNE 31 (Poule G)
- **Match 27528406** - MAGNY LE HONGRE 33 – BUCEENNE 32 (Poule H)
- **Match 27528489** - VAL D'EUROPE 33 – PAYS CRECOIS 32 (Poule J)
- **Match 27528698** - SAVIGNY LE TEMPLE 32 – LE MEE 32 (Poule O)
- **Match 27528761** - EFSSM 21 – MELUN 33 (Poule P)
- **Match 27528763** - SAVIGNY LE TEMPLE 33 – LE MEE 34 (Poule P)
- **Match 27528892** - BAGNEAUX NSP 32 – PAYS DE FONTAINEBLEAU 32 (Poule R)

CRITERIUM U10 EXCELLENCE du 25/11/2023

- **Match 27578772** - VAL D'EUROPE 21 – VILLEPARISIS 21 (Poule A)

CRITERIUM U11 ESPOIRS du 25/11/2023

- **Match 27530286** - CHELLES 2 – PONTAULT COMB. PORT. 1 (Poule H)
- **Match 27530287** - ANNET S/MARNE 1 – CHAMPS FCC 1 (Poule H)
- **Match 27530316** - CHELLES 3 – PIN VILLEVAUDE 1 (Poule I)
- **Match 27530345** - BREUILLOISE 1 – VAIRE US 2 (Poule J)
- **Match 27530347** - MAGNY LE HONGRE 1 – LOGNES 2 (Poule J)
- **Match 27530375** - BREUILLOISE 2 – VAIRES US 3 (Poule K)
- **Match 27530377** - MAGNY LE HONGRE 2 – EMERAINVILLE 1 (Poule K)
- **Match 27530467** - FC COSMO 77 1 – MOUSSY NEUF 1 (Poule N)
- **Match 27530497** - FC COSMO 77 2 – MOUSSY NEUF 2 (Poule O)
- **Match 27530526** - VAL DE L'YERRES 1 – NANGIS 1 (Poule P)
- **Match 27530556** - VAL DE L'YERRES 2 – ROISSY EN BRIE 2 (Poule Q)
- **Match 27540044** - VAL DE L'YERRES 3 – LE MEE 5 (Poule V)

CRITERIUM U11 EXCELLENCE du 25/11/2023

- **Match 27579072** - CHELLES 1 – ROISSY EN BRIE 1 (Poule D)

CRITERIUM U12 ESPOIRS du 25/11/2023

- **Match 27531119** - MITRY COMPANS GOELLY 32 – CHAMPS FFC 31 (Poule C)
- **Match 27618653** - QUINCY VOISINS 31 – MOUROUX 31 (Poule F)
- **Match 27618654** - VILLENOY 31 – BRIE FC 31 (Poule F)
- **Match 27531253** - QUINCY VOISINS 32 – BRIE FC 32 (Poule G)
- **Match 27617987** - NANDY 32 – CESSON VSD 32 (poule J)
- **Match 27617989** - PONTHIERRY 21 – EFSSM 21 (Poule J)

CRITERIUM U12 EXCELLENCE du 25/11/2023

- **Match 27579281** - SAVIGNY LE TEMPLE 22 – LE MEE 21 (Poule D)
- **Match 27579341** - CLAYE SOUILLY 22 – THORIGNY 21 (Poule F)
- **Match 27579371** - BRIE EST 21 – ST THIBAULT 21 (Poule G)

CRITERIUM U13 ESPOIRS du 25/11/2023

- **Match 27531686** - COULOMMIERS 2 – BREUILLOISE 1 (Poule A)
- **Match 27531715** - VAL D'EUROPE 2 – VILLENOIY 1 (Poule B)
- **Match 27531865** - FRAT. ESBLY 1 – LAGNY MESSAGERS 2 (Poule G)
- **Match 27531926** – FC CONGISSOIS 1 – CS COURTRY ACADEMIE 1 (Poule I)
- **Match 27531984** - BRIARD SC 1 – ENT. SERVON/CHEVRY 2 (Poule K)

CRITERIUM U13 EXCELLENCE du 25/11/2023

- **Match 27334209** - BRIE EST 1 – SAVIGNY LE TEMPLE 1 (Poule B)
- **Match 27298959** - CESSON VSD 1 – MORMANT 1 (Poule C)

FESTIFOOT U6/U7 du 25/11/2023

Secteurs 1 à 4

- **A VILLEPARISIS**
- **A ESBLY**
- **A PONTAULT PORTUGAIS**

- **A EMERAINVILLE**
- **A QUINCY**

Secteurs 5 à 8

- **A PONTHIERRY**
- **A NANDY**
- **A VARENNES**

FESTIFOOT U8/U9 du 25/11/2023

Secteurs 1 à 4

- **A MAGNY**
- **A CLAYE SOUILLY**
- **A THORIGNY**
- **A LAGNY**
- **A REBAIS**
- **A PETIT MORIN**

Secteurs 5 à 8

- **A LIEUSAINT**
- **A OZOUER LE VOULGIS**
- **A NANDY**
- **A SAVIGNY**
- **A NANGIS**
- **A VARENNES**

ERRATUM du PV du 05/12/2023

CRITERIUM U11 ESPOIRS du 11/11/2023

- **Match 27530479** – ST PATHUS OISSERY 1 – FC COSMO 77 1 (Poule N)

Reprise du dossier
Lecture du courriel du club de ST PATHUS
Pris note
La commission annule l'amende

ERRATUM du PV du 12/12/2023

CRITERIUM U10 ESPOIRS du 18/11/2023

- **Match 27528303** - COLLEGIEN 32 – VAL DE France 32 (Poule E)

Reprise du dossier
Lecture du courriel du club de COLLEGIEN
Pris note
La commission annule l'amende

FESTIFOOT U6/U7 du 18/11/2023

Secteurs 5 à 8

- **A FONTENAY TRESIGNY**

Reprise du dossier
Lecture du courriel du club de FONTENAY TRESIGNY
Pris note
La commission annule l'amende

SUIVI FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

En cas de problème avec la FMI, les clubs et les arbitres doivent faire parvenir un rapport au District indiquant le problème rencontré dans les 48 heures suivant la rencontre.

NOTE : nous demandons aux clubs de bien vouloir être précis dans les explications de non-fonctionnement de la tablette afin que les problèmes rencontrés puissent être étudiés et corrigés.

FORFAITS

Match N° 27618476 – CHELLES 1 – COURTRY F. 1 – CRITERIUM FEMININ U18 du 16/12/2023
Lecture du courriel du club de CHELLES AS avisant du forfait de son équipe
***3ème forfait non avisé entraînant le forfait général de l'équipe de CHELLES 1**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES - TERRAINS

CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 16 et 17 Décembre 2023

Match 27588043 – VAL DE France 1 – THORIGNY 1 - CRITERIUM U15 à 8 Poule A du 16/12/2023
Demande par courriel du club de VAL D'EUROPE pour disputer la rencontre le 06/01/2024 au lieu du 16/12/2023
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27099826 – CLAYE SOUILLY 40 – VAIRES US 40 - CRITERIUM 55 ANS Poule A du 17/12/2023
Demande par courriel du club de US VAIRES pour disputer la rencontre à une date ultérieure
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100222 – LE PIN VILLEVAUDE 40 – CLAYE SOUILLY 41 - CRITERIUM 55 ANS Poule C du 17/12/2023
Demande par courriel du club de LE PIN VILLEVAUDE pour disputer la rencontre le 28/01/2024 au lieu du 17/12/2023
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 6 et 7 Janvier 2024

Match 27099810 –VAIRES US 40 – MITRY COMPANS GOELLY 40- CRITERIUM 55 ANS Poule A du 19/11/2023
Cette rencontre se déroulera le 7 JANVIER 2024 à 9 H 30
***Accord des 2 clubs et de la commission**

RETRAITS/FORFAITS GENERAUX

FORFAITS GENERAUX

MOUVE-IT
CHELLES 1

SENIORS D2 FUTSAL
CRITERIUM FEMININS U18

TIRAGE COUPE + 55 ANS (tour de cadrage) – 1/8 de finale

Date de jeu le 28/01/2024

1 MATCH – 7 exempts : PONTAULT COMBAULT 40, ANNET/THORIGNY/ST TH 40, AVONNAISE 40, LAGNY MESSAGERS 40, BUSSY ST GEORGES 41, OLYMPIQUE DU LOING 40, BUSSY ST GEORGES 40

Les rencontres sont à consulter sur FOOTCLUBS et sur le site internet

CALENDRIERS

CRITERIUM U10EXCELLENCE

- **Poule B : GRETZ TOURNAN 21 remplace LAGNY MESSAGERS 21 à partir du 20 Janvier 2024**
- **Poule D : LAGNY MESSAGERS 21 remplace GRETZ TOURNAN 21 à partir du 20 janvier 2024**

PROCHAINE REUNION : sur convocation

Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 21 décembre 2023

Présidence : André ANTONINI

Secrétaire de séance : Francis BERNAVILLE

Présent : Olivier FREMIOT

Assiste : Olivier FERNANDEZ (administratif)

Absents excusés : Claude ADAM - Marcel CULEDDU

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.
Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages des Coupes
*Feuille de matchs manquantes
*Problème FMI
*Reports/Modifications
*Suspension de Terrain
*Obligations des Clubs

COUPES 77 & COMITE

COUPE 77 SENIORS
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*MONTEREAU 1 – VAL D'EUROPE 1 programmée le 25/02/2024 (Match de Championnat en retard pour Montereau le 28/01/2024

COUPE COMITE SENIORS
Match en retard du tour 3 :
DAMMARIE CITY 2 – VAL D'EUROPE 2 le 07/01/2023
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

COUPE 77 CDM
Tour 3 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*THORIGNY 6 – VAIRES 5 programmée le 18/02/2024 (Match de Championnat en retard pour Vaires le 28/01/2024)

COUPE COMITE CDM
Match en retard du tour 1 :
ANNET 5 – ST GERMAIN LAVAL 5 le 28/01/2024
Tour 2 – 1/4 de Finale - date de jeu le 31/03/2024

COUPE 77 VETERANS
Match en retard du tour 2 :
PAYS CRECOIS 31 – BRIE EST FC 31 le 07/01/2024
Match en retard du tour 3 :
LIEUSAINT 31 – LE MEE 31 le 22/12/2023
CLAYE SOUILLY 31 - NANTEUIL 31 le 07/01/2024
VAIRES 31 – BOIS LE ROI 31 le 07/01/2024
LONGUEVILLE 31 - PAYS CRECOIS 31 ou BRIE EST FC 31 ~~le 07/01/2024~~ le 28/01/2024
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*ENT.SAVIGNY CESSON 31 – LONGUEVILLE 31 ou PAYS CRECOIS 31 ou BRIE EST FC 31 programmée le 25/02/2024 (Match de Coupe en retard du Tour 2 et Tour 3 le 28/01/2024)

COUPE COMITE VETERANS
Match en retard du tour 2 :
ANNET 31 - LAGNY 31 –le 07/01/2024
LONGUEVILLE 32 – ALLIANCE 31 **Date limite de jeu le 17/01/2024**
Tour 3 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*PROVINS MJC 31 – MORMANT FC 32 programmée le 25/02/2024 (Match de Championnat en retard pour Provins MJC le 28/01/2024)

COUPE 77 + 45 ANS
Tour 3 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*CLAYE S.36 – ENT.DAMMARIE SAVIGNY 35 programmée le 25/02/2024 (Match de Championnat en retard pour Claye Souilly le 28/01/2024)
*ENT.FERRIERES/CROISSY 35 – ENT.PRESLES CHEVRY 35 programmée le 25/02/2024 (Match de Championnat en retard pour Ferrieres/Croissy le 28/01/2024)

COUPE COMITE + 45 ANS
Tour 3 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*ENT.USMV FONTENAY 35 – FERRIERES/CROISSY 36 programmée le 25/02/2024 (Matchs de Championnat en retard pour les 2 équipes le 28/01/2024)
*VAL D'EUROPE 35 – CPSP 35 programmée le 25/02/2024 (Match de Championnat en retard pour Val d'Europe le 28/01/2024)

COUPE 77 U18:
Match en retard du tour 2 :
CLAYE S.22 – OL.LOING 21 –le 07/01/2024
Tour 3 – Cadrage 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
4 MATCHS
12 exempts : BAGNEAUX 21 – BRIARD 21 – BUSSY 21 – CLAYE S.22 ou OL.LOING 21 – COMBS 21 – SAVIGNY FC 21 – DAMMARIE FC 21 – LE MEE 21 – MORMANT FC 21 – PONTHIERRY 21 – THORIGNY FC 21 – VAL D'EUROPE 21

COUPE COMITE U18 :
Match en retard du tour 1 :
ENT.SERVON/CHEVRY 21– CHATELET 21 –le 10/01/2024
LIEUSAINT 21– BREUILLOISE 21 **Date limite de jeu le 17/01/2024**
ENT.ROISSY-LESIGNY – LE MEE 21 **Date limite de jeu le 17/01/2024**
TRILPORT 22 –VAL DE L'YERRES 21 **Date limite de jeu le 17/01/2024**
COLLEGIEN 21 – MORET-VENEUX 21 – Moret-Veneux qualifié pour le tour suivant suite au Forfait Général de Collegien entrainant son exclusion de la Coupe
Tour 2 – Cadrage 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
1 MATCH
15 exempts : MORET-VENEUX 21 – FERTE S/J 21 – VAL DE France 21 - ENT OTHIS CSD 21 – OZOIR FC 22 - ENT.SERVON/CHEVRY 21 ou CHATELET 21 - LIEUSAINT 21 ou BREUILLOISE 21 - ENT.ROISSY-LESIGNY ou LE MEE 21 - TRILPORT 22 ou VAL DE L'YERRES 21 – CHAMPS FC 21 – PAYS CRECOIS 21 – PONTAULT PORTUGAIS 21 – BRIE EST FC 21 – CHANGIS 21 - ENT OTHIS CSD 22

COUPE 77 U16 :
Match en retard du tour 1 :
ENT ROISSY-LESIGNY 22 - ASR 21 le 07/01/2024
Match en retard du tour 2 :
GRETZ T.21- MORET-VENEUX 21 le 07/01/2024
PONTAULT UMS 21 – BRAYTOIS 21 le 07/01/2024
LE MEE 21 – MEAUX CS 22 le 07/01/2024
CHELLES 21 – CHANGIS 21 le 07/01/2024
LAGNY 21 - ENT ROISSY-LESIGNY 22 ou ASR 21 le 28/01/2024
Tour 3 – Cadrage 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
7 MATCHS
9 exempts : LAGNY 21 ou ENT ROISSY-LESIGNY 22 ou ASR 21 – MONTEREAU 21 - PONTAULT UMS 21 ou BRAYTOIS 21 - CHELLES 21 ou CHANGIS 21 - GRETZ T.21 ou MORET-VENEUX 21 - LE MEE 21 ou MEAUX CS 22 – PONTAULT PORT. 21 – SAVIGNY FC 21 – TORCY 23

COUPE COMITE U16 :
Match en retard du tour 2 :
OZOIR 22 – FERTE S/J 22 le 07/01/2024
VAIRES 22 – LE MEE 23 le 07/01/2024
LE MEE 22 – ENT ROISSY-LESIGNY 22 ou ASR 21 le 28/01/2024
NANDY FC 22 – Exempt suite au forfait de l'équipe de BREUILLOISE
Tour 3 – Cadrage 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
9 MATCHS
7 exempts : LE MEE 22 ou ENT ROISSY-LESIGNY 22 ou ASR 21 – DAMMARTIN 21 - OZOIR 22 ou FERTE S/J 22 - VAIRES 22 ou LE MEE 23 – MEAUX 24 ou PONTHIERRY 21 – NANDY FC 22 – POMMEUSE 21

COUPE SEINE ET MARNE U14
Tour 1 – Cadrage 1/8e de finale - date de jeu le 24/02/2024 :
4 MATCHS
4 exempts : CHAMPS AS 21 – MELUN FC 21 – SENART M. 21 – US TORCY 21

COUPE 77 U14:
Match en retard du tour 2 :
LE PIN 21- FERTE 21 le 10/02/2023
Tour 3 – Cadrage 1/8e de Finale - date de jeu le 24/02/2024
6 MATCHS
10 exempts : AVONNAISE 21 – BRIARD 21 – FERTE 21 ou LE PIN 21 – LONGUEVILLE 21 – MORMANT FC 21 – NOISIEL F.A 21 – FONTAINEBLEAU 22 – QUINCY V. 21 – ST PATHUS 21 – TRILPORT 21

COUPE COMITE U14:
Match en retard du tour 2 :
FONTENAY TRES. 21 – MCG 22 **Date limite de jeu le 14/02/2024**
DAMMARIE FC 22 –ST MARD 21 le 10/02/2024
Tour 3 – Cadrage 1/8e de Finale - date de jeu le 24/02/2024
11 MATCHS
5 exempts : CHAMPS FC 21 – DAMMARTIN CS 21 – LE MEE 22 – LOGNES 21 ou OZOIR FC 22 – ENT FCMH COSMO 21

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)
***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1ere fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27656211	16/12/23	U14	CP 77	MCG 21	GRETZ T. 21
Score transmis par l'arbitre officiel : 0-2					
27656499	16/12/23	U14	CP COMITE	LOGNES 21	OZOIR 22
26823471	17/12/23	SENIORS	D2C	LESIGNY 1	LIEUSAINT 1
26808166	17/12/23	VETERANS	D1	SENART M.31	BRIE EST FC 31
Score transmis par l'arbitre officiel : 0-3					
27141507	17/12/23	VETERANS	D4A	BUSSY 31	ANNET 32
27139123	17/12/23	CDM	D2B	COURTRY ACAD.5	OZOUER L.V.5

La Commission réclame pour la 2eme fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26810478	09/12/23	U14	D2C	OL.LOING 21	FONTAINEBLEAU 22
26821270	10/12/23	SENIORS	D3C	QUINCY 2	VAL DE France 2
Score transmis par l'arbitre officiel : 4-1					
27100828	10/12/23	+45 ANS	Gr.B	BUSSY 35	CLAYE S.35
27642437	10/12/23	U16	CP COMITE	PONTHIERRY 21	MEAUX 24

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

NEANT

PROBLEME FMI

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26809415	26/11/23	U16	D1	SENART MOISSY 22	LE MEE 21
Score transmis par le délégué officiel : 1-4					

Suite au courriel du club de SENART MOISSY,
Considérant le problème survenu lors de la transmission de la FMI,
Considérant que le club de SENART MOISSY ne peut récupérer la FMI,
Par ces motifs, la Commission demande pour sa prochaine réunion aux clubs de SENART MOISSY et de LE MEE de lui transmettre :

- Score de la rencontre.
- La liste des joueurs et des dirigeants ayant été inscrits initialement sur la FMI
- Liste des personnes ayant occupées les fonctions d'arbitre, arbitre assistant et délégué
- Si sanctions disciplinaires, blessé, réserves et observation d'après match.

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26809420	26/11/23	U16	D1	VILLEPARISIS 21	CHAMPS FOOT 21

Suite à la réception du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match papier,
Considérant le problème de FMI survenu après la rencontre,
Considérant que le club de CHAMPS AS n'a pas compléter sa partie concernant les joueurs et dirigeants.
Par ces motifs, la Commission demande une seconde fois pour sa prochaine réunion au club de CHAMPS AS de lui transmettre la liste des joueurs ayant été inscrits initialement sur la FMI

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26825863	03/12/23	U16	D2B	SAVIGNY 2	MELUN 3

Suite aux courriels des clubs de Savigny et Melun,
Considérant le problème survenu avec la FMI,
Considérant que les clubs informent la Commission du score de 3-1 pour Melun,
Considérant que Melun a fourni la liste de ces joueurs et dirigeants,
Par ces motifs, la Commission demande une seconde fois pour sa prochaine réunion au club de Savigny de lui transmettre :

- La liste de ces joueurs et dirigeants ayant été inscrits initialement sur la FMI
- Liste des personnes de Savigny ayant occupées les fonctions d'arbitre, arbitre assistant et délégué
- Si sanctions disciplinaires, blessé, réserves et observation d'après match.

PROBLEME SCORE

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27191262	03/12/23	U18	D3A	ENT OTHIS CSD 21	TRILPORT 22

Suite au courriel du club de ENT OTHIS CSD informant la Commission que le score de la rencontre en référence était erroné (4 – 1 en faveur de ENT. OTHIS CSD)
Considérant que le club de ENT. OTHIS CSD indique que le score de la rencontre est de 5 – 1 et non de 4-1
Par ces motifs, la Commission demande une seconde fois pour sa prochaine réunion au club de TRILPORT de lui transmettre le score de la rencontre.

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27263737	26/11/23	SENIORS	D4B	PONTHIERRY 2	MARLES 1

Suite au courriel du club de PONTHIERRY informant la Commission que le score de la rencontre en référence était erroné (3 – 1 en faveur de MARLES)
Considérant que le club de PONTHIERRY indique que le score de la rencontre est de 3 – 1 en faveur de PONTHIIERRY
Par ces motifs, la Commission demande une nouvelle fois pour sa prochaine réunion au club de MARLES de lui transmettre le score de la rencontre.

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26561827	17/12/23	SENIORS	D2B	PONTAULT PORT 1	TRILPORT 1

Suite au courriel du club de PONTAULT PORT informant la Commission que le score de la rencontre en référence était erroné (3 – 1 en faveur de TRILPORT)
Considérant que le club de PONTAULT PORT indique que le score de la rencontre est de 3 – 1 en faveur de PONTAULT PORTUGAIS et non de TRILPORT.
Considérant que le rapport du délégué officiel confirme le score de 3-1 en faveur de PONTAULT PORT.
Par ces motifs, la Commission enregistre le score de la rencontre. 3-1

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS
CHAMPIONNATS / COUPES

Rencontres de Coupes reportées sans date – Week-end du 16 et 17 decembre 2023

MATCH 27656307 FONTENAY 21 – MCG 11 COUPE COMITE U14
Considérant la fermeture du Stade Municipal à FONTENAT TRESIGNY les 16 et 17 décembre 2023.
Considérant l'article 6 du Règlement de la Coupe Comité U14,
Considérant que le club de MCG n'a pas souhaité recevoir la rencontre.
Considérant que les installations de COMPANS étaient disponibles à cette date et à cet horaire (12h30)
Considérant que ces installations n'étaient pas fermées par arrêté municipal.
Par ces motifs, la Commission décide de planifier la rencontre sans date (**Date Limite de jeu le 14/02/2024**) sur les installations du club de FONTENAY TRESIGNY

Week-end du 06 et 07 janvier 2024

MATCH 27169767 SERVON 22 – CHAMPENOIS 21 U16 D3F DU 07/01/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à **13H00 au lieu de 13H30**
En attente accord du club de CHAMPENOIS

MATCH 27642374 PONTAULT UMS 21 – BRAYTOIS 21 COUPE 77 U16 DU 07/01/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 12h30
En attente accord du club de BRAYTOIS

MATCH 268925147 COULOMMIERS 21 – CHELLES 21 U18 D2A DU 07/01/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COULOMMIERS** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 12h30
En attente accord du club de CHELLES

Week-end du 13 et 14 janvier 2024

MATCH 27143832 COULOMMIERS 22 – COMBS 22 U14 D4C DU 13/01/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COULOMMIERS** pour disputer la rencontre à 17h30 au lieu de 15h30
En attente accord du club de COMBS

MATCH 27141281 LONGUEVILLE 32 –MAROLLES 31 VETERANS D4C DU 14/01/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MAROLLES** pour disputer la rencontre du 17/12/2023 au lieu du 14/01/2024
En attente accord du club de LONGUEVILLE

MATCH 27169149 COULOMMIERS 22 – BRIE FC 22 U16 D3C DU 14/01/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COULOMMIERS** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 13h00
En attente accord du club de BRIE FC

MATCH 27169525 AVON 22 – NANDY 22 U16 D3E DU 14/01/2024
Demande d'inversion par courriel du club de **AVON** pour disputer la rencontre à NANDY au lieu de AVON
En attente accord du club de NANDY

MATCH 26825159 COULOMMIERS 21 – NANTEUIL 21 U18 D2A DU 14/01/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COULOMMIERS** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 12h30
En attente accord du club de NANTEUIL

MATCH 26558557 FONTAINEBLEAU 1 – MEAUX CS 2 SENIORS D1 DU 14/01/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de FONTAINEBLEAU pour disputer la rencontre le 13/01/2024 à 18H00 au lieu du 14/01/2024 à 15h00
Demande refusée par le club de MEAUX CS

MATCH 27136522 BOIS LE ROI 1 – GATINAIS 1 SENIORS D3F DU 14/01/2024
Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **BOIS LE ROI** pour disputer la rencontre à GATINAIS au lieu de BOIS LE ROI
En attente accord du club de GATINAIS

Week-end du 20 et 21 janvier 2024

MATCH 27169770 BOIS LE ROI 21 – CHATELET 21 U16 D3F DU 21/01/2024
Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **BOIS LE ROI** pour disputer la rencontre à CHATELET au lieu de BOIS LE ROI
Demande refusée par le club de CHATELET

MATCH 27191587 BOIS LE ROI 21 – CPSP 21 U18 D3B DU 21/01/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOIS LE ROI** pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 13h00
En attente accord du club de CPSP

MATCH 26826725 VILLEPARISIS 21 – THORIGNY FC 21 U18 D2A DU 21/01/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 11/02/2024 ou le 18/02/2024 au lieu du 05/05/2024
En attente accord du club de PONTAULT UMS

Week-end du 03 et 04 février 2024

MATCH 26810492 LONGUEVILLE 21 –MORET-VENEUX 21 U14 D2C DU 03/02/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre le 13/01/2024 au lieu du 03/02/2024
En attente accord du club de LONGUEVILLE

Week-end du 09 et 10 mars 2024

MATCH 27141544 COURTRY F. 32 –BRIE DES MORINS 31 VETERANS D4A DU 10/03/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY F** pour disputer la rencontre du 09/12/2023 au lieu du 10/03/2024
Demande refusée par la Commission, la date choisie est un samedi, si la date est le 10/12/2023 la demande sera refusée en raison d'une journée coupe.

MATCH 27169619 SERVON 21 – MORMANT FC 21 U16 D3E DU 10/03/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre le 09/03/2024 à 17H30 au lieu du 10/03/2024 à 13H30
En attente accord du club de MORMANT FC

MATCH 27169829 SERVON 22 – MONTEREAU 22 U16 D3F DU 10/03/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre le 09/03/2024 à 15H30 au lieu du 10/03/2024 à 13H30
En attente accord du club de MONTEREAU

Week-end du 16 et 17 mars 2024

MATCH 27141544 COURTRY F. 32 –BUCCEENNE 31 VETERANS D4A DU 17/03/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY F** pour disputer la rencontre du 27/01/2024 au lieu du 17/03/2024
En attente accord du club de BUCCEENNE

Week-end du 06 et 07 avril 2024

MATCH 27136433 SERVON 4 – ENT.PLAINE/CLAYE 3 SENIORS D4A DU 07/04/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre le 28/01/2024 à 15H30 au lieu du 07/04/2024 à 17H30
Demande refusée par le club de PLAINE FRANCE
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre le 18/02/2024 à 15H30 au lieu du 07/04/2024 à 17H30
En attente accord du club de PLAINE FRANCE

MATCH 27136736 SERVON 3 – MORET-VENEUX 2 SENIORS D4C DU 07/04/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre le 25/02/2024 à 15H30 au lieu du 07/04/2024 à 17H30
En attente accord du club de PLAINE FRANCE

Week-end du 04 et 05 mai 2024

MATCH 26809498 VILLEPARISIS 21 – PONTAULT UMS 21U16 D1 DU 05/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre LE 14/04/2024 ou le 21/04/2024 au lieu du 05/05/2024
En attente accord du club de PONTAULT UMS

MATCH 27140712 CPSP 2 – FERTE S/J 1 SENIORS D4B DU 05/05/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024
Demande refusée par la Commission absence de date de repli

Week-end du 25 et 26 mai 2024

MATCH 27139397 VAUX ROCHETTE 5 – CRISENOY 5 CDM D2C DU 26/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024
En attente accord du club de CRISENOY

MATCH 26825502 VAUX ROCHETTE 21 – MORMANT 21 U18 D2C DU 26/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024
Demande refusée par le club de MORMANT FC

Week-end du 01 et 02 juin 2024

Extrait RSG District 2023/2024
Titre III – Les Compétitions
« … Article 10 – le Calendrier
(…/…) *Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations**… »***
ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- ***Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023***
- ***Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023***
- ***Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023***
- ***Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023***
- ***Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023***

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024
Demande de modification d'horaire du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30
Demande refusée par la Commission

MATCH 27140738 CPSP 2 – VERNEUIL 2 SENIORS D4B DU 02/06/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024
Considérant l'absence de date de repli.
Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre presente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.
Demande refusée par la Commission,

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de VAUX ROCHETTE

Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 11/10/2023

« … Match 26848756
Vaux Rochette 21 – St Michel FC 21
Coupe Gambardella du 17/09/2023 (tour de cadrage)
La Commission, déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire (annexe 1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF),

(…/…)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées, l'instructeur n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,
Vu le Barème Disciplinaire applicable (Annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)
Inflige une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHS FERME à l'équipe U18 de VAUX ROCHETTE à compter du 13 NOVEMBRE 2023 ; le terrain de repli devra être un terrain neutre situé à 20 KM des villes de LA ROCHETTE et VAUX LE PENIL … »

La Commission informe le club de **VAUX ROCHETTE** que ces sanctions sont applicables à compter du 13/11/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26825461 VAUX ROCHETTE 21 – LIEUSAINT 21
U18 D2C du 14/01/2024
La Commission demande au club de **VAUX ROCHETTE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VAUX ROCHETTE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe Nationale ou 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de VAUX ROCHETTE informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu le 14/01/2024 sur les installations de LIEUSAINT.
Considérant que le club de LIEUSAINT a transmis son accord.
La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain
Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 14/01/2024 à 13H00 sur les installations de LIEUSAINT.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VAUX ROCHETTE**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de MAROLLES

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 29/11/2023

« … Match 27141256
Marolles 31 – Boissise Pringy 32
VETERANS D4C du 15/10/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(…/…)
La Commission inflige une suspension de terrains de DEUX (2) matchs dont 1 avec sursis à l'équipe de Marolles Vétérans D4 pour acte de brutalité envers dirigeant après la rencontre par des spectateurs, en vertu de l'article 4.1.1. Du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football … »

La Commission informe le club de **MAROLLES** que cette sanction est applicable à compter du 08/12/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 27141294 MAROLLES 31 – GATINAIS 31
VETERANS D4C du 04/02/2024
La Commission demande au club de **MAROLLES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MAROLLES**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

<u>Club d'AVONNAISE</u>

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 29/11/2023
« … Match 26825425
Avon 21 – Olympique du Loing 21
U18 D2C du 08/10/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(…/…)
La Commission inflige une suspension de terrain de DEUX (2) matchs dont 1 avec sursis, au club d'Avon, celui-ci étant club recevant et ayant ainsi la responsabilité d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la rencontre, et il est à ce titre responsable des faits qui se sont produits, en vertu de l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football. … »

La Commission informe le club de **AVON** que cette sanction est applicable à compter du 08/12/2023 pour les rencontres suivantes :
Match 26825459 AVONNAISE 21 – NANDY FC 21
U18 D2C du 14/01/2024

La Commission demande au club de **AVON** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **AVON** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **AVON**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

OBLIGATIONS DES CLUBS

La Commission procède à un contrôle général de tous les clubs concernant les équipes obligatoires, Article 11.1 du RSG du District,
Suite à ce contrôle, il s'avère que les clubs ci-dessous sont en infraction :

LESIGNY USC (525644)
La Commission,
Considérant que l'équipe 1 de **LESIGNY** évolue en Seniors D2C,
Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- + 3 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées,
Ou 2 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14) + 2 équipes de jeunes à effectif réduit.

Extrait RG
« …*Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à leurs obligations en matière d'équipes de jeunes, à la condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.*
Toutefois, pour satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes, chaque club constituant l'entente doit compter dans son effectif, au minimum 3 licenciés de la catégorie concernée. … »

Considérant que le club Lesigny est en entente avec le club de Roissy (Ent Roissy/Lesigny) en U18 D2B, U16 D2B, U14 D3B et U14 D4C,

Considérant qu'après contrôle des licenciés dans les catégories ci-dessus, il apparait que le club de Lesigny dispose du nombre minimum de licenciés dans la catégorie U14,

La Commission
Considérant qu'à ce jour (07/12/2023),

Dit que le club de LESIGNY est bien en conformité et remplit bien les obligations pour évoluer en Seniors D2, à savoir 2 équipes obligatoires, U14 (22) et U14 (23) (3 joueurs au minimum peuvent évoluer dans les catégories concernées),

Considérant qu'il apparait néanmoins que le club de LESIGNY ne dispose pas du nombre minimum de licenciés dans les catégories U18/U17 : 0 licence et U16/U15 : 0 licence

Par ces motifs, la Commission conseille au club de **LESIGNY** d'établir le nombre de licences minimum sur ces 2 catégories (3) avant le 31 décembre 2023.

FC COSMO 77 (581816)

La Commission,
Considérant que l'équipe 1 de **COSMO 77** évolue en Seniors D2A,
Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- + 3 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées,
Ou 2 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14) + 2 équipes de jeunes à effectif réduit.

Extrait RG
« …*Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à leurs obligations en matière d'équipes de jeunes, à la condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.*
Toutefois, pour satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes, chaque club constituant l'entente doit compter dans son effectif, au minimum 3 licenciés de la catégorie concernée. … »

Considérant que le club de Cosmo 77 est en entente avec le club de Magny (Ent Magny/Cosmo 77) en U18 D3A, U16 D3B, U16 D3C, U14 D3B et U14 D4B,

Considérant qu'après contrôle des licenciés il apparait que le club de FC COSMO dispose du nombre minimum de licenciés dans la catégorie U16 et U14,

La Commission
Considérant qu'à ce jour (07/12/2023),
Dit que le club de FC COSMO est bien en conformité et remplit bien les obligations pour évoluer en Seniors D2, à savoir 2 équipes obligatoires, U16 et U14 (3 joueurs au minimum peuvent évoluer dans les catégories concernées)

Considérant qu'il apparait que le club de FC COSMO ne dispose pas du nombre minimum de licenciés dans la catégorie U18/U17 : 1 licence

Par ces motifs, la Commission conseille au club de **COSMO** d'établir le nombre de licences minimum sur cette catégorie (3) avant le 31 décembre 2023.

NANGIS (500718)

La Commission,
Considérant que l'équipe 1 de **NANGIS** évolue en Seniors D2B,
Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- + 3 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées,
Ou 2 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14) + 2 équipes de jeunes à effectif réduit.

La Commission
Considérant qu'à ce jour (07/12/2023), le club de NANGIS ne dispose pas d'une seconde équipe Senior (Dimanche après-midi).

Dit que le club de NANGIS n'est pas en conformité et ne remplit pas les obligations pour évoluer en Seniors D2, à savoir 2 équipes Seniors obligatoires,

Par ces motifs, la Commission laisse au club de **NANGIS** jusqu'au 31 décembre 2023 pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).

DAMMARIE CITY (560605)

La Commission,
Considérant que l'équipe 1 de **DAMMARIE CITY** évolue en Seniors D2C,
Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- + 3 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées,
Ou 2 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14) + 2 équipes de jeunes à effectif réduit.

Extrait RG
« …*Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à leurs obligations en matière d'équipes de jeunes, à la condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.*
Toutefois, pour satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes, chaque club constituant l'entente doit compter dans son effectif, au minimum 3 licenciés de la catégorie concernée. … »

Considérant que le club de DAMMARIE CITY dispose d'une équipe U18 évoluant en D2C
Considérant que le club de DAMMARIE CITY est en entente avec le club de MELUN FC (Ent Melun City) en U16 D2B et U14 D3C

La Commission
Considérant qu'à ce jour (07/12/2023), après contrôle des licenciés, il apparait que le club de DAMMARIE CITY ne dispose pas du nombre minimum de licenciés (3) dans la catégorie U16/U15 : 1 licence et 3 licences non validées ainsi que dans la catégorie U14/U13 : 2 licences non validées,

Considérant que le club de DAMMARIE CITY n'a pas engagé 2 équipes de jeunes à effectif réduit,

Considérant qu'à ce jour le club n'a donc qu'une équipe de jeunes de foot à 11 (U18),

Par ces motifs, la Commission laisse au club de **DAMMARIE CITY** jusqu'au 31 décembre 2023 pour se mettre en conformité.
A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX

COLLEGIEN 21	**U18**	**D3A**	**AMENDE 57 €**

Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du jeudi 21 décembre 2023

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

La Commission réclame pour la Seconde et dernière fois les feuilles de match suivantes :

Challenge IDF U11 du 9/12/23 :

- A SAVIGNY-LE-TEMPLE

Challenge 77 U12 du 9/12/23 :

- A SAVIGNY-LE-TEMPLE

Festival Foot U13 du 9/12/23 :

- A HERICY-VULAINES-SAMOREAU
- A SAVIGNY-LE-TEMPLE
- A MOISSY

Jour de Coupe U10-U11 du 9/12/23 :

- A HERICY-VULAINES-SAMOREAU
- A SAVIGNY-LE-TEMPLE

FEUILLES DE COMPOSITION MANQUANTES

Suite aux tours des Challenges de décembre 2023, la Commission rappelle que les feuilles de composition de chaque équipe doivent être remises au club recevant avant le début des rencontres. Les rencontres ne peuvent démarrées qu'une fois que le club recevant a pris possession de toutes les feuilles de composition des clubs en présence. Il est également rappelé que le club recevant doit envoyer tous les documents dans un seul mail, en pièces-jointes.

La commission demande pour le 03/01/2024, les feuilles de composition suivantes :

Challenge 77 U10 :

- Poule A : Meaux 11 et Bucéenne 12
- Poule C : St Pathus 11
- Poule J : Vaires 13
- Poule L : Chelles 13
- Poule M : Lieusaint 2
- Poule R : Cesson 12
- Poule X : Lieusaint 11
- Poule Y : Morêt-Véneux 11

Challenge IDF U11 :

- Poule E : Breuilloise 2
- Poule I : Chelles 1
- Poule L : Emerainville 1
- Poule R : AS Champs 1 et Torcy 2
- Poule U : Combs 2
- Poule V : UMS Pontault 1
- Poule AD : Olympique du Loing 1
- Pouke AH : Roissy 1
- Poule AG : Nandy 2

Challenge 77 U12 :

- Poule C : Mitry 12 et St Thibault 11
- Poule D : Brie Est 11 et Val d'Europe 13
- Poule H : Magny 11
- Poule L : Ozoir 13
- Poule M : Ferte sous Jouarre 1
- Poule T : Le Mée 11
- Poule W : Le Mée 15

Festival U13 :

- Poule B : Brie Nord 2
- Poule D : Brie Est 1 et Val d'Europe 2
- Poule F : Esbly 1

Jour de Coupe U10/U11 :

- Poule B : Lagny 2
- Poule F : Portugais Pontault 12
- Poule K : Val de France 12 et Val d'Europe 13
- Poule L : Thorigny 2
- Poule O : Magny 2
- Poule R : Val de France 2
- Poule S : Magny 11 et Esbly 1
- Poule T : Claye Souilly 3
- Poule V : Amicale Bocage 2
- Poule W : Cesson 13
- Poule AB : Lésigny 11 et Moissy 13
- Poule AK : Gatinais 3
- Poule AL : UMS Pontault 2

Jour de Coupe U12/U13 :

- Poule A : Champs FFC 11
- Poule F : Portugais Pontault 12 et Champs FFC 1
- Poule G : Ferté sous Jouarre 2 et Pays Créçois 13
- Poule J : Rebais 1
- Poule M : Savigny 14
- Poule R : Pays de Bières 12
- Poule V : Mormant 2
- Poule W : Cesson 3

FORFAITS CHALLENGE DU 16/12/23

CHALLENGE 77 U11
A COULOMMIERS
Lecture du courriel du club de Petit Morin avisant du forfait de son équipe
***Forfait avisé**

CHALLENGE JOUR DE COUPE U12/U13
A QUINCY
Lecture du courriel du club de Changis avisant du forfait de son équipe
***Forfait avisé**

CHALLENGE 77 U10
A VAL DE FRANCE
Lecture de la feuille de match
L'équipe de AS Champs ne s'est pas présentée.
***Forfait non avisé**

Amende de 20€ au club de AS CHAMPS (cf : Annexe financière du Football Animation)

FESTIVAL FOOT U13
A VILLEPARISIS
Lecture de la feuille de match
L'équipe de Noisiel FA ne s'est pas présentée

L'équipe de Thorigny ne s'est pas présentée.
***Forfait non avisé**

Amende de 20€ au club de NOISIEL FA (cf : Annexe financière du Football Animation)

Amende de 20€ au club de THORIGNY FC (cf : Annexe financière du Football Animation)

JOUR DE COUPE U10/U11
A NANGIS
Lecture de la feuille de match
L'équipe de Le Mée ne s'est pas présentée.
***Forfait Hors-Délai**

Amende de 20€ au club de LE MEE SPORTS FOOTBALL (cf : Annexe financière du Football Animation)

JOUR DE COUPE U10/U11
A TRILPORT
Lecture de la feuille de match
L'équipe de Magny Le Hongre ne s'est pas présentée.
***Forfait non avisé**

Amende de 20€ au club de MAGNY LE HONGRE FC (cf : Annexe financière du Football Animation)

JOUR DE COUPE U10/U11
A PAYS DE L'OURCQ
Lecture de la feuille de match
L'équipe de Crouy ne s'est pas présentée.
***Forfait non avisé**

Amende de 20€ au club de CF DE CROUY SUR OURCQ (cf : Annexe financière du Football Animation)

JOUR DE COUPE U12/U13
A MOUSSY LE NEUF
Lecture de la feuille de match
L'équipe de Crouy ne s'est pas présentée.
***Forfait non avisé**

Amende de 20€ au club de CF DE CROUY SUR OURCQ (cf : Annexe financière du Football Animation)

EXECUTION TEST TECHNIQUE - CHALLENGE DU 16/12/2023

JOUR DE COUPE U12/U13 du 16/12/2023
A LAGNY MESSAGERS US
Lecture de la feuille de match
Absence de test technique mentionné

Amende de 10€ au club de LAGNY MESSAGERS US (cf : Annexe financière du Football Animation)

Amende de 10€ au club de VAL DE France FOOTBALL (cf : Annexe financière du Football Animation)

Amende de 10€ au club de MAGNY LE HONGRE FC (cf : Annexe financière du Football Animation)

Amende de 10€ au club de FERTE SOUS JOUARRE ASM (cf : Annexe financière du Football Animation)

DEMANDE DE RAPPORTS

CHALLENGE 77 U10 – Poule J du 9/12/2023 :

Club Organisateur : US VAIRES
Equipes Présentes : Vaires 13 – Villenoy 11 – St Thibault 11 – Champs FFC 11
Lecture du mail de Mr Martinez, éducateur de Vaires 13, concernant le déroulement du plateau, le comportement des éducateurs de Champs FFC et St Thibault, et les incidents pendant et après plateau.
Réception du rapport de l'éducateur de St Thibault concernant les faits.

La commission prend connaissance du rapport de Mr DENIMAL, éducateur de Villenoy, reçu en date du 19/12/23, concernant le déroulement de la rencontre entre St Thibault 11 et Champs FFC 11, le comportement des éducateurs et les évènements pendant et après la rencontre. La commission prend connaissance du rapport de Mr TOUDO, éducateur de Champs FFC, relatif au déroulement de la rencontre, au comportement de l'éducateur de St Thibault, et aux évènements d'après rencontres.

À la suite des différents rapports, la Commission demande un rapport pour le 03/01/2024 à

-Mr ALVES LECAUT Enzo, Dirigeant accompagnateur de St Thibault 11

CHALLENGE 77 U10 – Poule W du 9/12/2023 :

Club Organisateur : FC Mormant
Equipes Présentes : FC Mormant 11 – Guignes 11 – Moissy 11 – Combs La Ville 11
Lecture de la feuille de match. Présence en observation que certaines équipes ne souhaitaient pas jouer les deux derniers matchs.
La Commission demande des rapports, pour le 20/12/23, sur les équipes qui ne souhaitaient pas jouer les deux derniers matchs du plateau à :

- Mr BEVELANDER Julien, responsable du plateau
- Mr DAMO ROISSY Marcello, éducateur de Combs La Ville
- L'éducateur de MOISSY
- L'éducateur de GUIGNES

En outre la Commission demande la feuille de composition de Guignes

La Commission prend connaissance du rapport de Moissy, en date du 20/12/23, concernant l'arrêt du plateau suite à une météo pouvant remettre en question le maintien du plateau et à la récupération des enfants par les parents

La Commission demande, pour la seconde et dernière fois, des rapports, pour le 03/01/24, sur les équipes qui ne souhaitaient pas jouer les deux derniers matchs du plateau à :

- Mr BEVELANDER Julien, responsable du plateau

- Mr DAMO ROISSY Marcello, éducateur de Combs La Ville
- L'éducateur de GUIGNES

CHALLENGE 77 U12 – Poule N du 9/12/2023 :

Club Organisateur : RCP FONTAINEBLEAU
Equipes Présentes : Fontainebleau 13 – Vaux La Rochette 11 – Bois Le Roi 11 – Pays de Bières 11
Lecture de la feuille de match. Présence en observation de non réalisation du test technique et que certaines équipes n'ont pas souhaité jouer.
Lecture du mail de Mr Cerris, éducateur de Pays de Bières 11, concernant le déroulement du plateau et de la non organisation du test technique par le club recevant.
La Commission demande des rapports, pour le 03/01/23, sur le déroulement du plateau, et sur l'organisation du test technique à :

- Mr DIAKITE Mahamoud, éducateur de BOIS LE ROI
- Mr LUMBALA Hervé, éducateur de FONTAINEBLEAU
- Mr TANGUY Ronan, éducateur de VAUX LE PENIL – LA ROCHETTE

JOUR DE COUPE U10-U11 – Poule AH du 9/12/2023 :

Club Organisateur : FC GUIGNES
Equipes Présentes : Guignes 2 – Pontault UMS 12 – Roissy 12 – Cesson 3
Lecture du mail de Mr DIOUF concernant l'organisation du test technique de départage des équipes. La feuille de match mentionnant une non-réalisation du double 8.
La Commission demande, pour la seconde et dernière fois, des rapports, pour le 03/01/24, sur les conditions d'organisation du test technique à :

- Mr RINGO Antoine, éducateur du FC GUIGNES et responsable du plateau
- L'éducateur de CESSON
- L'éducateur de PONTAULT UMS

JOUR DE COUPE U12-U13 – Poule M du 9/12/2023 :

Club Organisateur : LE MEE SPORTS FOOTBALL
Equipes Présentes : Le Mée 5 – Savigny-Le-Temple 14 – La Forêt 1
Lecture du mail du club de l'Entente Sportive de La Forêt concernant l'organisation du plateau et sur les temps de pratique.
La Commission demande des rapports, pour le 20/12/23, sur les conditions d'organisation du plateau et sur les temps de pratique à :

- Mr CHACHOUA Bénamar, éducateur de LE MEE et responsable du plateau
- L'éducateur de SAVIGNY-LE-TEMPLE

La Commission prend connaissance du rapport de Mr CHACHOUA Bénamar, éducateur du Mée Sports Football et de Mr HAZIRAJ David, Responsable Administratif du club du Mée Sports Football, sur les conditions d'organisation du plateau et les temps de pratique.

La Commission, après en avoir délibéré, confirme les résultats acquis sur le terrain et dit qualification des équipes de Le Mée 5 et Savigny-Le-Temple 14. Elle rappelle les clubs aux devoirs de leurs charges.

JOUR DE COUPE U12-U13 – Poule T du 9/12/2023 :

Club Organisateur : Combs La Ville
Equipes Présentes: Combs La Ville 12 – Gretz-Tournan 12 – Cesson 12 – Ponthierry 12
Lecture de la feuille de match. Pas de test technique mentionné. Absence de feuilles de composition de Cesson et Ponthierry
La Commission demande des rapports, pour le 20/12/23, sur les conditions d'organisation du plateau à :

- Mr LECOQ Vincent, éducateur de Gretz-Tournan
- L'éducateur de COMBS-LA-VILLE
- L'éducateur de PONTHIERRY
- L'éducateur de CESSON

En outre la commission demande les feuilles de composition à Cesson et Ponthierry

La Commission prend connaissance de la feuille de composition de l'ES Cesson VSD et du rapport de Mr DALIBOT en date du 18/12/23 précisant la gestion du plateau depuis la tribune

La Commission demande, pour la seconde et dernière fois, des rapports, pour le 03/01/24, sur les conditions d'organisation du plateau à :

- Mr LECOQ Vincent, éducateur de Gretz-Tournan
- L'éducateur de COMBS-LA-VILLE
- L'éducateur de PONTHIERRY

En outre la commission demande la feuille de composition à Ponthierry

REMERCIEMENTS

La Commission et le club de Servon tiennent à remercier le club de Pommeuse pour le parfait état des vestiaires après leur utilisation.

Un beau geste effectué le samedi 16/12 qui mérite d'être souligné.

Commission Départementale du Football Féminin

PROCES VERBAL du jeudi 21 dpécembre 2023

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

DEMANDE DE RAPPORTS :

CRITERIUM U18F à 8 - Poule A du 2/12/2023 :

Rencontre n° : 27618462
Rencontre: Breuilloise AS 1 – Espoir Féminin FC 1
Lecture du rapport de Mr Buissette, éducateur U18F de Espoir Féminin, sur les conditions d'organisation et de déroulement de la rencontre, sur l'arbitrage et le comportement des spectateurs.
La Commission demande des rapports, pour la seconde et dernière fois, pour le 03/01/24, sur les conditions d'organisation et de déroulement de la rencontre, sur l'arbitrage et le comportement des spectateurs à :

- Mr NIASSE Mamadou, arbitre de la rencontre
- L'éducateur de Breuilloise

CRITERIUM U15F à 8 - Poule C du 10/12/2023 :

Rencontre n° : 27517105
Rencontre: Claye Souilly Sports 1 – US Vaires 1
Lecture du mail de Mr Serrouart sur les conditions d'organisation et de non-déroulement de la rencontre en objet.
La Commission demande des rapports, pour la seconde et dernière fois, pour le 03/01/24, sur les conditions d'organisation et de non-déroulement de la rencontre au club de Claye Souilly Sports

Agenda Technique

FORMATIONS CFI 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CFI U14-U19	**1er jour** 01/02/2024 **2ème jour** 29/02/2024	MONTRY	**0**	**18**
CFI U6-U9	**1er jour** 05/02/2024 **2ème jour** 05/03/2024	COMBS LA VILLE	**0**	**18**
CFI U10-U13	**1er jour** 05/02/2024 **2ème jour** 05/02/2024	MONTRY	**0**	**18**
CFI SENIORS	**1er jour** 08/02/2024 **2ème jour** 07/03/2024	MONTEREAU	**0**	**18**
CFI Futsal Initiation	**1er jour** 12/02/2024 **2ème jour** 13/02/2024	DAMMARIE LES LYS	**0**	**18**
Attestation Fédérale Futsal	**1er jour** 15/02/2024 **2ème jour** 15/02/2024	DAMMARIE LES LYS	**0**	**18**
CFI U6-U9 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu- Licence U17	**1er jour** 19/02/2024 **2ème jour** 15/04/2024	MONTRY	**0**	**18**
CFI U10-U13 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu- Licence U17	**1er jour** 20/02/2024 **2ème jour** 16/04/2024	LE MEE SUR SEINE	**0**	**18**

Agenda Technique

CFI U6-U9 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu-Licence U17	**1er jour** 22/02/2024 **2ème jour** 18/04/2024	LE MEE SUR SEINE	**0**	**18**
CFI U10-U13 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu-Licence U17	**1er jour** 23/02/2024 **2ème jour** 19/04/2024	MONTRY	**0**	**18**
CFI SENIORS	**1er jour** 14/03/2024 **2ème jour** 09/04/2024	MONTRY	**0**	**18**
CFI U14-U19	**1er jour** 21/03/2024 **2ème jour** 18/04/2024	MONTRY	**0**	**18**
CFI SENIORS	**1er jour** 28/03/2024 **2ème jour** 25/04/2024	MONTRY	**0**	**18**
CFI U6-U9	**1er jour** 28/03/2024 **2ème jour** 25/04/2024	MONTRY	**0**	**18**
CFI U10-U13	**1er jour** 02/04/2024 **2ème jour** 30/04/2024	MONTEREAU	**0**	**18**
CFI U14-U19	**1er jour** 11/04/2024 **2ème jour** 16/05/2024	LIEU A DETERMINER	**0**	**18**

Agenda Technique

CERTIFICATIONS 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CERTIFICATION 1	**17/02/2024**	MONTRY	**0**	**8**
CERTIFICATION 2	**17/02/2024**	MONTRY	**0**	**8**
CERTIFICATION 3	**17/02/2024**	MONTRY	**0**	**8**
CERTIFICATION 1	**13/04/2024**	MONTRY	**0**	**8**
CERTIFICATION 2	**13/04/2024**	MONTRY	**0**	**8**
CERTIFICATION 3	**13/04/2024**	MONTRY	**0**	**8**